

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Une maison sise à Viarmes (95) 5 rue des Vergers cadastrée section AC numéros 1020 lieudit « 5 rue des Vergers » pour 2 a 64 ca, 1022 lieudit « 5 rue des Vergers » pour 1 a 49 ca et 1033 lieudit « 5 rue des Vergers » pour 1 a 3 ca

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Rémi JULIEN SAINT AMAND, Notaire à Luzarches (95), en date du 17 février 2010, contenant de deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur [REDACTED] [REDACTED] et Madame [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] née [REDACTED] ci-après nommés d'un montant de 227.690 € au titre du prêt principal et de 47.700 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissier de Justice à LOUVRES, en date du 23 septembre 2022 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur [REDACTED] [REDACTED] époux de Madame [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
de nationalité Sénégalaise, [REDACTED] à [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED]

Madame [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED], [REDACTED]
Monsieur [REDACTED] [REDACTED], de nationalité Sénégalaise, [REDACTED] à
[REDACTED]

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 302.886,59 € au titre du prêt principal et 14.497,13 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 23 août 2022 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 23 août 2022 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,55 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,55 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 en date du 27 octobre 2022 sous la référence volume 2022 S numéro 224.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 7 février 2023 à 15 heures 00 par acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES

**CRÉDIT FONCIER**

Direction des Opérations Particuliers
 Service Contentieux
 ISA 83333
 92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier : M OU MME [REDACTED]
 Crédit N°: 4824656
 Suivi par: nkouassi i
 Vosréf: CVG : 367814344

Ce document n'est pas un Justificatif fiscal

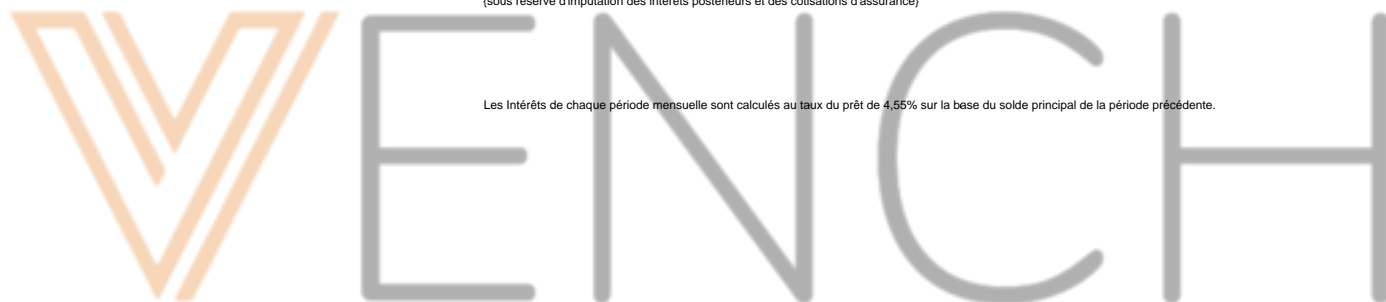
Décompte crédit 4824656 - M OU MME [REDACTED] au 23/08/2022

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 25/07/2019			244 379,42 €
Solde débiteur au 25/07/2019		16 192,78 €	
(Créance exigible au 25/07/2019	0,00 €	260 572,20 €	
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 260 572,20 € = 18 240,05 € (pour mémoire)			
Report au 25/07/2019		0,00 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 c		
Intérêts au 25/08/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/08/2019	1087,22 €	1087,22 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/09/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	1006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/09/2019	1087,22 C	2 174,44 0	260 572,20 6
Versements de la période	-1 500,00 €		
Intérêts au 25/10/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/10/2019	-445,26 €	1 729,18 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/11/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/11/2019	1087,22 6	2 816,406	260 572,20 6
Versements de la période	0,00 C		
Intérêts au 25/12/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 C		
Report au 25/12/2019	1054,74 6	3 871,14 C	260 572,20 6
Versements de la période	+747,80 €		
Intérêts au 25/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	1006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/01/2020	339,42 €	4 210,56 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	1006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/02/2020	1087,22C	S 297,78 €	260572,206

	Variation Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €	
Intérêts au 25/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	941,99 €	
Cotisation d'assurance	80,27 €	
Report au 25/03/2020	1022,26 €	6 320,04 €
		260 572,20 C
Versements de la période	-536,00 C	
Intérêts au 25/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €	
Cotisation d'assurance	80,27 €	
Report au 25/04/2020	551,22 C	6871,266
		260 572,20 C
Versements de la période	-1098,00 €	
Intérêts au 25/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €	
Cotisation d'assurance :	80,27 €	
Report au 25/05/2020	-43,26 €	6 828,00 €
		260 572,20 6
Versements de la période	-268,00 C	
Intérêts au 25/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	1006,95 €	
Cotisation d'assurance :	80,27 €	
Report au 25/06/2020	819,22 €	7 647,22 6
		260 572,20 6
Versements de la période	-268,00 C	
Intérêts au 25/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €	
Cotisation d'assurance	80,27 €	
Report au 25/07/2020	786,74 €	8 433,96 6
		260 572,20 6
Versements de la période	+421,96C	
Intérêts au 25/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	1006,95 €	
Cotisation d'assurance	80,27 €	
Report au 25/03/2020	665,26 €	9099,22 €
		260 572,20 6
Versements de la période	-5 691,60 6	
Intérêts au 25/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €	
Cotisation d'assurance	80,27 €	
Report au 25/09/2020	-4 604,38 €	4 494,84 C
		260 572,20 6
Versements de la période	-764,00 6	
Intérêts au 25/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 6	
Cotisation d'assurance	80,27 6	
Report au 25/10/2020	290,74 6	4 785,58 6
		260 572,20 6
Versements de la période	-764,00 6	
Intérêts au 25/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	1006,95 6	
Cotisation d'assurance	80,27 6	
Report au 25/11/2020	323,22 6	5108,80 6
		260572,20 6
Versements de la période	-764,00 6	
Intérêts au 25/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 6	
Cotisation d'assurance	80,27 6	
Report au 25/12/2020	290,74 €	5 399,54 6
		260 572,20 6
Versements de la période	-337,96 6	
Intérêts au 25/01/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	1006,95 €	
Cotisation d'assurance	80,27 6	
Report au 25/01/2021	749,26 6	6148,80 6
		260 572,20 6
Versements de la période	+337,96 6	
Intérêts au 25/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	1006,95 C	
Cotisation d'assurance	80,27 6	
Report au 25/02/2021	749,26 6	6 898,06 C
		260 572,20 6

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	-680,00 €		
Intérêts au 25/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	909,50 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/03/2021	309,77 €	7 207,83 6	260 572,20 6
Versements de la période	-418,02 €		
Intérêts au 25/04/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	1006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/04/2021	669,20 €	7 877,03 6	260 572,20 6
Versements de la période	-680,00 €		
Intérêts au 25/05/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/05/2021	374,74 €	8 251,77 6	260 572,20 6
Versements de la période	-28,00 €		
Intérêts au 25/06/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	1006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/06/2021	1059,22 €	9 310,99 6	260 572,20 6
Versements de la période	-28,00 €		
Intérêts au 25/07/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/07/2021	1026,74 0	10 337,73 6	260 572,20 6
Versements de la période	-58,00 €		
Intérêts au 25/08/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/08/2021	1029,22 €	11 366,95 6	260 572,20 6
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/09/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	1006,95 C		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/09/2021	1087,22 6	12 454,17 6	260 572,20 6
Versements de la période	-30,00 6		
Intérêts au 25/10/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 6		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/10/2021	1024,74 6	13 478,91 6	260 572,20 6
Versements de la période	-30,00 6		
Intérêts au 25/11/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	1006,95 6		
Cotisation d'assurance	80,27 6		
Report au 25/11/2021	1057,22 6	14 536,13 6	260 572,20 6
Versements de la période	0,00 6		
Intérêts au 25/12/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 C		
Cotisation d'assurance	80,27 6		
Report au 25/12/2021	1 054,74 6	15 590,87 €	260 572,20 6
Versements de la période	0,00 6		
Intérêts au 25/01/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	1006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 6		
Report au 25/01/2022	1 087,22 6	16 678,09 6	260 572,20 6
Versements de la période	0,00 6		
Intérêts au 25/02/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	1006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 6		
Report au 25/02/2022	1087,22 6	17 765,31 6	260 572,20 6

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de b période	0,00 €		
Intérêts au 25/03/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	909,50 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/03/2022	989,77 €	18 755,08 6	260 572,20 6
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/04/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/04/2022	1 087,22 €	19 842,30 6	260 572,20 6
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/05/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/05/2022	1 054,74 €	20 897,04 6	260 572,20 6
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/06/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 6		
Report au 25/06/2022	1 087,22 6	21 984,26 6	260 5 72,20 6
Versements de la période	0,00 6		
Intérêts au 25/07/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 6		
Report au 25/07/2022	1 054,74 6	23 039,00 6	260 572,20 6
Versements de la période	0,00 6		
Intérêts au 23/08/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	955,07 6		
Cotisation d'assurance	80,27 6		
Report au 23/08/2022	1 035,34 €	24 074,34 6	260 572,20 6
Indemnité d'exigibilité 7,00%	18 240,05 €		
Frais de procédure	MÉMOIRE		
Report au 23/08/2022	18 240,05 €	42 314,39 6	260 572,20 6
(CRÉANCE EXIGIBLE AU 23/08/2022			302 885,59 6
<small>(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)</small>			



Les Intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 4,55% sur la base du solde principal de la période précédente.

B CRÉDIT FONCIER

Direction des Opérations Particuliers
 Service Contentieux
 TSA 83333
 92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier: M OU MME [REDACTED]
 Crédit N° : 4824655
 Suivi par : nkouassi
 Vosréf: CVG: 367814344

Ce document n'est pas un Justificatif fiscal

Décompte crédit 4824655 - M OU MME [REDACTED] au 23/08/2022

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 25/07/2019			11041,396
Solde débiteur au 25/07/2019		6 456,18 €	
Créance exigible au 25/07/2019		0,00 €	17 497,57 €
Report au 25/07/2019		0,00 €	17 497,57 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/08/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/08/2019	14,31 €	14,31 €	17 497,57 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/09/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/09/2019	14,31 €	28,62 €	17 497,57 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/10/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/10/2019	14,31 €	42,93 €	17 497,57 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/11/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/11/2019	14,31 €	57,24 €	17 497,57 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/12/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/12/2019	14,31 €	71,55 €	17 497,57 €
Versements de la période	752,20 €		
Intérêts au 25/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/01/2020	-737,89 €	0,00 €	16 831,23 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/02/2020	14,31 €	14,31 €	16 831,23 €
Versements de la période	0,00 €		

	Variation	Solde débiteur	Principal
Intérêts au 25/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/03/2020	14,31 €	28,62 €	16 831,23 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/04/2020	14,31 €	42,93 €	16831,23 €
Versements de la période	-455,00 €		
Intérêts au 25/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/05/2020	14,31 €	0,00 €	16 433,47 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/06/2020	14,31 €	14,31 €	16 433,47 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/07/2020	14,31 €	28,62 €	16 433,47 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/08/2020	14,31 €	42,93 €	16 433,47 €
Versements de la période	-2 308,40 €		
Intérêts au 25/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/09/2020	14,31 €	0,00 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/10/2020	14,31 €	14,31 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/11/2020	14,31 €	28,62 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/12/2020	14,31 €	42,93 €	14182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/01/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/01/2021	14,31 €	57,24 €	14182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/02/2021	14,31 €	71,55 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		

	Variation	Solde débiteur	Principal
Intérêts au 25/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/03/2021	14,31 €	85,86 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/04/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/04/2021	14,31 €	100,17 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/05/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/05/2021	14,31 €	114,48 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/06/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/06/2021	14,31 €	128,79 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/07/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/07/2021	14,31 €	143,10 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/08/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/08/2021	14,31 €	157,41 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/09/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/09/2021	14,31 €	171,72 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/10/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/10/2021	14,31 €	186,03 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/11/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/11/2021	14,31 €	200,34 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/12/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/12/2021	14,31 €	214,65 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/01/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/01/2022	14,31 €	228,96 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/02/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/02/2022	14,31 €	243,27 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		

	Variation	Solde débiteur	Principal
Intérêts au 25/03/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 C		
Report au 25/03/2022	14,31 C	257,58 C	14 182,31 C
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/04/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/04/2022	14,31 C	271,89 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/05/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/05/2022	14,31 €	286,20 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/06/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 C		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/06/2022	14,31 C	300,51 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/07/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 C		
Report au 25/07/2022	14,31 C	314,82 €	14 182,31 €
Frais de procédure	MÉMOIRE		
Report au 23/08/2022	0,00 C	314,82 €	14 182,31 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 23/08/2022			14 497,13 €
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,0014 sur la base du solde principal de la période précédente.

WENCH

DESIGNATION

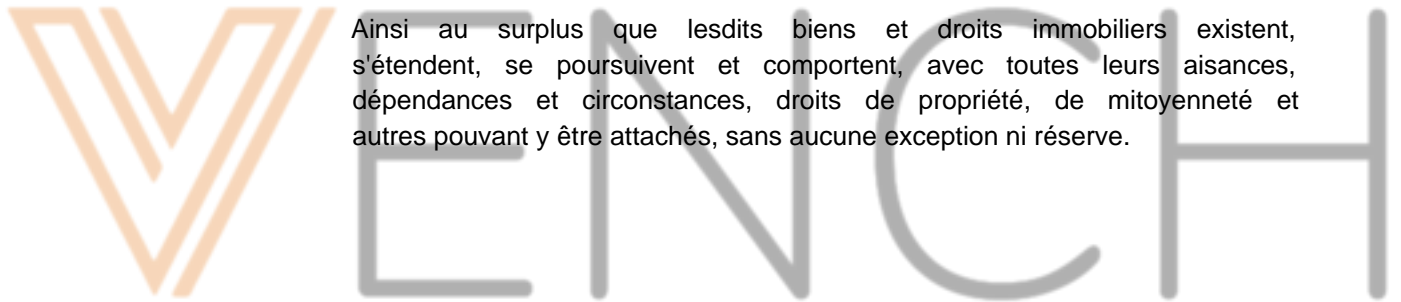
Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE VIARMES (VAL D'OISE)

Une maison sise 5 rue des Vergers cadastré section AC numéros 1020 lieudit « 5 rue des Vergers » pour 2 a 64 ca, 1022 lieudit: « 5 rue des Vergers » pour 1 a 49 ca et 1033 lieudit « 5 rue des Vergers » pour 1 a 3 ca, comprenant au rez-de-chaussée : séjour, cuisine, buanderie, couloir, une chambre avec salle d'eau, wc, au premier étage : palier, trois chambres, salle de bains avec wc, au sous-sol : trois pièces à usage de cave, jardin, garage

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissier de Justice à LOUVRES en date du 6 octobre 2022 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.



PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE



Adresse du bien : 5, Rue des Vergers
95270 VIARMES

Type de bien : Maison d'habitation a un étage, avec sous-sol,
garage séparé, et jardin d'agrément

WENCH

SCP PLOUCHART - SIA - GAUTRON
Commissaires de Justice
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
etude@plouchartassocies.com

EXPEDITION

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice
Associés
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel: 01 34 72 60 60
Fax: 01 34 72 68 18
CCP PARIS N° 626251 N
Email : etude.plouchart@wanadoo.fr



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

COMMISSAIRE DE
JUSTICE

LE SIX OCTOBRE

REFERENCE ETUDE N°50220454 C.F.F. / PVD ACTE500 Tiers
--

À LA DEMANDE DE:

LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme, dont le siège social est 182, Avenue de France à PARIS (75013), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Etude.

Je, Thierry PLOUCHART, Commissaire de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Thierry PLOUCHART, Aurore SIA & Cécile GAUTRON, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice près le Tribunal Judiciaire de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Me suis rendu ce jour 5, Rue des Vergers à VIARMES (95270), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

> Que selon acte reçu le 17 Février 2010 par Maître Rémi JULIEN SAINT AMAND, Notaire à LUZARCHES (95), prêts furent consentis par le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE au profit de Monsieur et Madame [REDACTED] et [REDACTED]

> Qu'à la garantie de ce prêt, affectation hypothécaire ou privilège de prêteur de deniers fut consenti sur le bien, dont la désignation est la suivante, soit :

COMMUNE DE VIARMES (VAL-D'OISE)

Un terrain ainsi que les constructions y édifiées sis 5, rue des Vergers, cadastré section AC numéros 1020, lieudit « 5, rue des Vergers », pour 2 a 64 ca ; 1022, lieudit «5, rue des Vergers» pour 1 a 49 ca et 1033, lieudit «5, rue des Vergers » pour 1 a 3 ca.

> Qu'en raison du non-paiement des échéances, la requérante entend poursuivre la saisie immobilière de ces biens,

> Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R 322-1 et L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé aux constatations suivantes, en présence de deux témoins majeurs, Messieurs Pascal GOUGEON et Christophe LE HAZIF, de Monsieur Nicolas MENOUD, Serrurier requis de la SARL CLÉS EN MAIN, de Monsieur Mustapha ZEMMOURI, Diagnostiqueur du Cabinet CERTIMMO 78, dont le siège social est 34, Avenue Marcel Pehin à MÉRY-SUR-OISE (95540), ainsi qu'en présence de Monsieur [REDACTED], propriétaire, soit :

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES (95270)
5, RUE DES VERGERS

**UNE MAISON A USAGE D'HABITATION, COUVERTE EN
TUILES, COMPRENANT :**

D, REZ-DE-CHAUSSEE DIVISE EN :

- Pièce de séjour traversante, dans laquelle on pénètre directement, équipée d'une porte-fenêtre donnant sur jardin arrière

- Cuisine équipée d'une porte-fenêtre donnant sur jardin arrière

- Buanderie dans laquelle se trouve implanté le ballon d'eau chaude

- Petit couloir de distribution

- Une chambre avec salle d'eau attenante équipée de douche et lavabo

- W.C.

ID PREMIER ETAGE DIVISE EN :

- Palier de distribution
- Trois chambres, dont une équipée d'un velux de toiture et deux d'une fenêtre
- Salle de bains avec baignoire, lavabo et W.C., éclairée par un velux de toiture

IIP SOUS-SOL COMPLET DIVISE EN :

- Trois pièces à usage de cave

Eau, électricité, chauffage électrique par convecteurs muraux.

Terrain d'agrément devant, à gauche, et derrière, sur lequel se trouve édifié un garage séparé, couvert en tuiles, fermant par porte relevante et porte piétonne, et équipé d'une mezzanine de rangement.

L'ensemble fermé sur rue par mur et portail doubles vantaux, et paraissant cadastré Section AC n° 1020, 1022 et 1033 d'un seul tenant, pour une contenance totale de 5 ares et 16 centiares (516 mètres carrés).

OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux sont occupés par Monsieur et Madame [REDACTED] propriétaires, et quatre enfants.

ASSURANCE

D'après les déclarations de Monsieur [REDACTED], propriétaire, les lieux seraient assurés auprès de la Compagnie GENERALI, sans autre précision.

TAXE FONCIERE

D'après les déclarations du propriétaire, la Taxe Foncière annuelle afférente à ce bien est de : 1.000,00 euros environ.

ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

D REZ-DE-CHAUSSEE :

Pièce de séjour, buanderie,
couloir de distribution, et W.C.,

Peinture sur plafond et murs
Carrelage au sol

Cuisine

Peinture au plafond
Peinture et faïence murales
Carrelage au sol

Chambre	Peinture sur plafond et murs Parquet au sol
---------	--

Salle d'eau attenante à la chambre	Peinture au plafond Faïence murale Carrelage au sol
------------------------------------	---

II) PREMIER ETAGE :

Palier et chambres	Peinture sur plafond et murs Parquet au sol
--------------------	--

Salle de bains	Peinture au plafond Peinture et faïence murales Parquet au sol
----------------	--

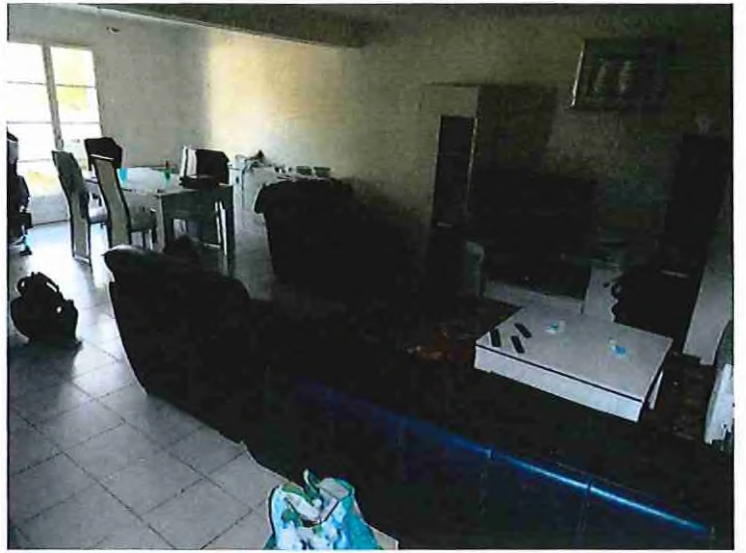
HD SOUS-SOL :

Il s'agit d'un sous-sol brut avec plaques de polystyrène collées au plafond, murs parpaings bruts, et chape brute au sol.

De façon générale, la maison présente un intérieur vétuste, avec des revêtements de plafonds, murs et sols fortement usagés et défraîchis.

À l'issue de ces constatations, Monsieur Mustapha ZEMMOURI, Diagnostiqueur, a procédé au mesurage de la superficie des pièces de ce bien.





VEN



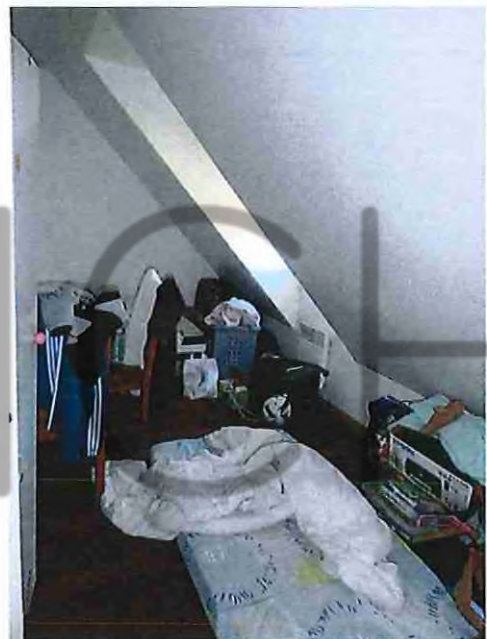
VEN





WENH





WENH





WEN





Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés un extrait de plan cadastral, l'Attestation de Surface Habitable dressée sur 8 pages par le Cabinet CERTIMMO '78, et incluant un jeu de clichés photographiques pris par mes soins lors des présentes constatations.

COÛT : trois cent soixante et un euros et quarante sept centimes.

Nombre de pages : 19 (+ annexes)

Cout	
Set	7,67
Emoi	219,16
Art-1'14-29	74,40
Tva	60,24
Total	361,47



VENNCH

Département :
VAL D OISE

Commune :
VIARMES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 -fax
sdf.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

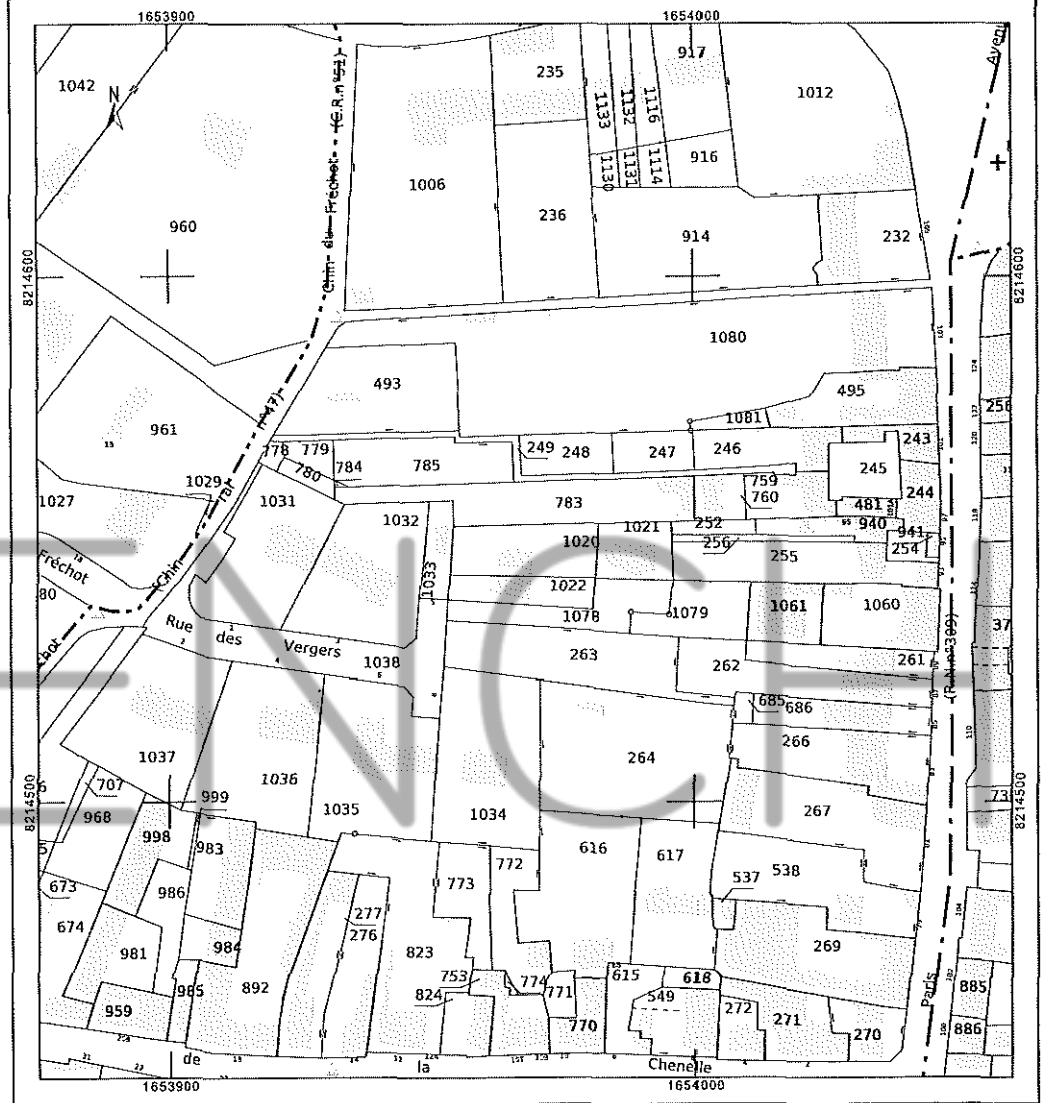
Date d'édition : 06/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

SOP
BRIAN YVON OUCHARI
Aurore SA
CASSIE GAUTHRON
Cabinet de conseil en immobilier
20 rue Pauline
95000 VIARMES
01 30 75 72 00

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CERTIMMO78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

Tél: 0134 24 97 65

contact@certimmo95.fr

Mr [REDACTED]

Dossier N° 22-10-2027 «SU»

Attestation (de surface habitable)

Désignation de l'immeuble

Adresse : 5, rue des Vergers
95270 VIARMES
Référence cadastrale : AC/1020
Lot(s) de copropriété : Sans objet N'étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Maison individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : PC délivré après le 30/06/1997



Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mr [REDACTED] - 5, rue des Vergers 95270 VIARMES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Mustapha ZEMMOURI
Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221675 00036
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Réalisation de la mission

N° de dossier : 22-10-2027 #SU
Ordre de mission du : 06/10/2022
Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires :
Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite. Il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surfaces privatives. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.



www.a8eivladhgnostics.fr

Chaque cabinet est *juridiquement* et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € SIRET : 444 221 675 00036 • APE : 71128





Cadre réglementaire

o Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles

w Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière

a) Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable : 96,74 m ² (quatre-vingt seize mètres carrés soixante quatorze décimètres carrés)
Surface des annexes : 57,68 m ² - Surface non prise en compte : 50,84 m ²

Résultats détaillés du mesurage

	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPCI ¹⁾
Maison RDC Séjour salle à manger		32,40 m ²		
Maison RDC Cuisine		10,71 m ²		
Maison RDC Buanderie		5,17 m ²		
Maison ROC Couloir		1,88 m ²		
Maison ROC Chambre 1		11,98 m ²		
Maison ROC WC		1,50 m ²		
Maison RDC Salle d'eau		3,04 m ²		
Maison RDC Escalier (rdc vers 1er)	Marches et cage d'escalier			2,82 m ³
Maison 1er étage Palier		1,26 m ²		
Maison 1er étage Chambre 2		11,27 m ²		
Maison 1er étage Chambre 2	Hauteur < 1,80 m			7,33 m ²
Maison 1er étage Salle d'eau avec wc		4,02 m ²		
Maison 1er étage Salle d'eau avec wc	Hauteur < 1,80 m			3,21 m ²
Maison 1er étage Chambre 3		6,34 m ²		
Maison 1er étage Chambre 3	Hauteur < 1,80 m			5,63 m ²
Maison 1er étage Chambre 4		7,17 m ²		
Maison 1er étage Chambre 4	Hauteur < 1,80 m			6,38 m ²
Maison Sous-sol Sous-sol total	Sous-sol		57,68 m ²	
Maison Extérieurs maison Garage	Garage			25,47 m ²
(1) Non prises en compte	SURFACES TOTALES	96,74 m²	57,68 m²	50,84 m²

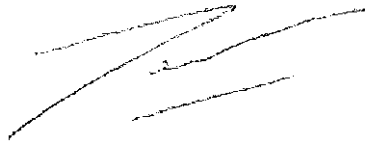


Dates de visite et (Rétablissement de l'attestation)


Visite effectuée le 06/10/2022

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 07/10/2022

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CER1 IMMO78
34, avenue Marcel Perrin
955 40 MERY-SUR-OISE.
RM:01 34 24 97 65
SIRET : 444 221 6750036-APE: 71128

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

An nexes

Plans et croquis

s Planche 1/4 : Maison - ROC

s Planche 2/4 : Maison - 1er étage

H Planche 3/4 : Maison-Sous-sol

a¹ Planche 4/4 : Maison - Extérieurs maison

Légende		
Surface privative	Surface non prise en compte	Surface annexes

WENCH



PLANCHE DE REPERAGE USUEL		Adresse de l'immeuble: 5, rue des Vergers 95270 VIARMES	
N°dossier: 22-10-2027			
N°planche: 1/4		Version: 1 / Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic		Bâtiment - Niveau: Maison-RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif

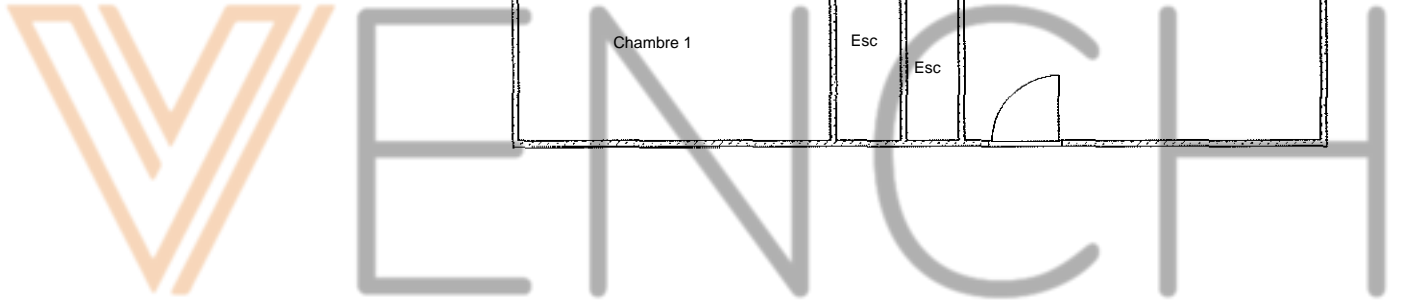
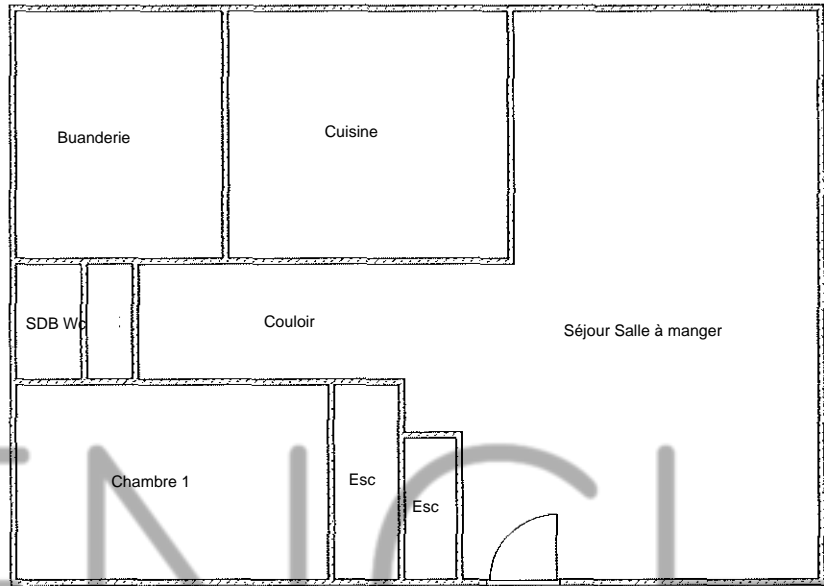
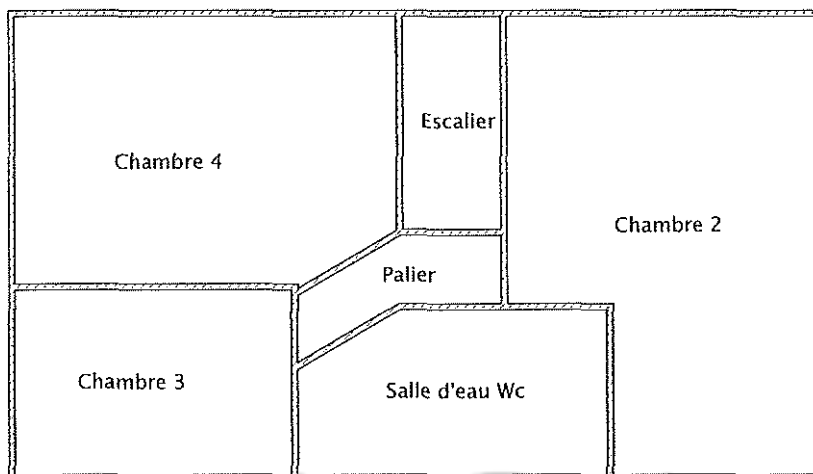




PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble:	5, rue des Vergers 95270 VIARMES
N°dossier: 22-10-2027		
N°planche: 2/4	/ Version: 1 / Type:	Croquis :
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment-Niveau:	Maison - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

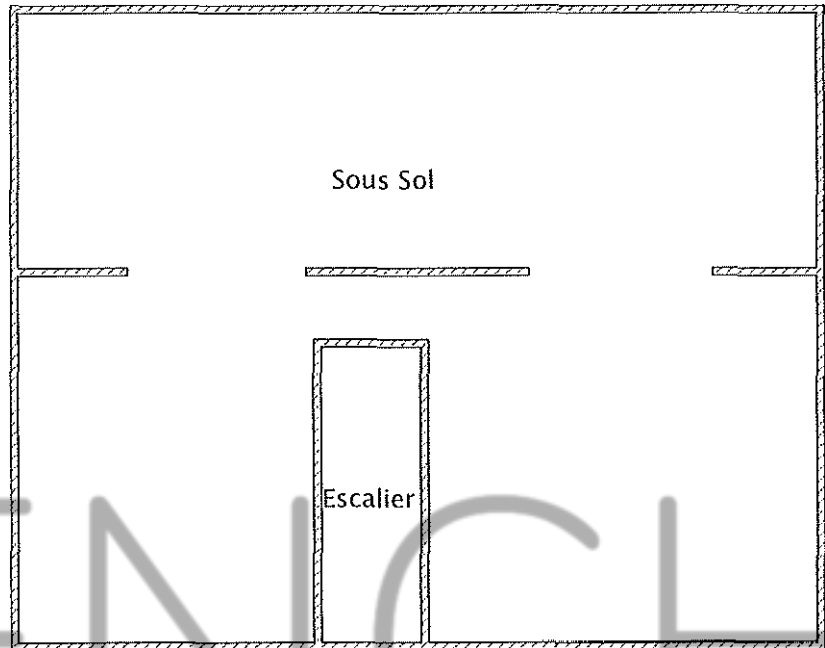


WENCH



PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble:	5, rue des Vergers 95270 VIARMES
N° dossier: 22-10-2027		
N° planche: 3/4	Version: 1	Tvoe: Croquis
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment-Niveau:	Maison - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

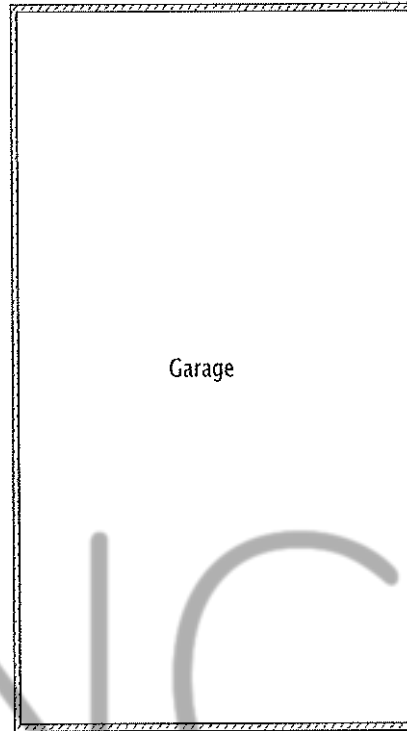


WENCH



PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble:	5, rue des Vergers 95270 VIARMES
N° dossier: 22-10-2027		
N° planche: 4/4 Version: 1 Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment - Niveau:	Maison - Extérieurs maison

Document sans échelle remis à titre indicatif



WENICH

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

VENNCH

Propriétaire/ndivision
5 RUE DES VERGERS 95270 VIARMES
Propriétaire/ndivision
5 RUE DES VERGERS 5 RUE DES VERGERS 95270 VIARMES

MCH58Q
MCH58R

DESIGNATION DES PROPRIETES

AN SECTION N°PLAN N°VOIRIE
11 AC 1020
REVIMPOSABLE.COM 2945 EUR COM
R IMP

PROPRIETES BATIES

IDENTIFICATION DU LOCAL
RIVOLI BAT ENT NV PTOETE N INVAR S.M. NAT - RG COM TAR EVAL AF LOC CAT IMPOSABLE COLLEXO RET AN ERACON %TX COEFF EC EXO DM C TEOM
1563 A 01 0 0 01001 0682146 Y 652A C H MA 5 2945 P 2945
REXO 0EUR
DEP R IMP R IMP O EUR

DESIGNATION DES PROPRIETES

AN SECTION N°PLAN N°VOIRIE
11 AC 1020 5 RUE DES VERGERS
11 AC 1022 5 RUE DES VERGERS
II AC 1033 5 RUE DES VERGERS
HA A CA REV IMPOSABLE 17 EUR COM
CONT 516 R IMP

PROPRIETES NON BATIES

EVALUATION
CONTENANCE REVENU I COLL NAT AN FRACTION % EXO
LIVRE FONCIER
GR/SS GR CL CULT HA A CA CADASTRAL BA KL T TAU
1563 0257 1652A S 264 U
1563 0259 1 652A s 149 0
1563 0250 1 652A AB 01 103 17.11
REXO 0 EUR
TAXE AD REXO 0 EUR
R IMP R IMP 17 EUR MA3/TC 0 EUR



ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits: biens appartenant à Monsieur [REDACTED] [REDACTED] et Madame [REDACTED] [REDACTED] née [REDACTED] suivant acte en date du 20 février 2010 publié le 31 mars 2010 sous la référence volume 2010 P numéro 1679 pour l'avoir acquis de la société PARIS RENOVATION INTRA MUROS "SAPRIM", RCS Paris 732.008.529, dont le siège social est sis 29 rue Fondary 75015 Paris .

WENCH

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 - MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 - ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 - BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5- PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes *par lui versées ou à raison du préjudice* qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 - SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 - RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 - GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 - SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 - REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 - DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 - VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 - DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 - ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375,1° du Code civil.

ARTICLE 24- PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29-MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

144 000,00 € - cent quarante-quatre mille euros

**Fait et rédigé,
Le**

BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Bulin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6

Vente [REDACTED]
Audience d'Orientation 7 février 2023

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 5 décembre 2022,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6

SCP
Thierry PLOUCHAT

**ceAIKSRRow ASSIGNATION DU DEBITEUR A
COMPARAITRE A L'AUDIENCE
S E K D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE PONTOISE**

L'an deux mille vingt-deux, le . C/NO. DECEMBRE

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1,331.400.718,80 €
ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS
542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal
domicilié en cette *qualité audit* siège

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES,
avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue
Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites
d'expropriation devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE et ses suites,

J'ai

Thierry PLOUCHAT, Avocat
au Barreau de Paris 53,
intocésij
rrio U cùstznet

donné assignation à :

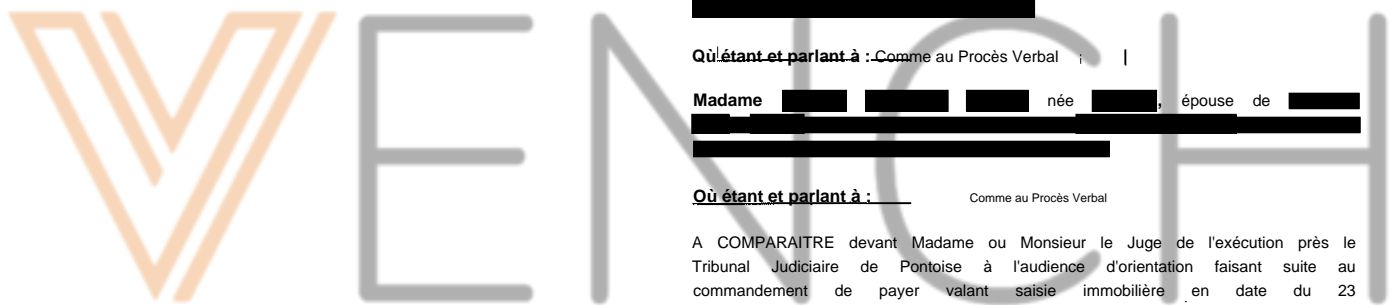
Monsieur [REDACTED], époux de Madame [REDACTED] de
[REDACTED] à [REDACTED]

Qui étant et parlant à : Comme au Procès Verbal |

Madame [REDACTED] née [REDACTED], épouse de [REDACTED]
[REDACTED]

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

A COMPARAITRE devant Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution près le
Tribunal Judiciaire de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au
commandement de payer valant saisie immobilière en date du 23
septembre 2022 publié en date du 27 octobre 2022 au Service de la
Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2022 S numéro 224, de
votre immeuble ci-après désigné :



COMMUNE DE VIARMES (VAL D'OISE)

Une maison sise 5 rue des Vergers cadastré section AC numéros 1020 lieudit « 5 rue des Vergers » pour 2 a 64 ca, 1022 lieudit : « 5 rue des Vergers » pour 1 a 49 ca et 1033 lieudit « 5 rue des Vergers » pour 1 a 3 ca

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal Judiciaire de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle des dites audiences le **mardi 7 février 2023 à 15h00.**

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul à cette audience, ou vous y faire représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A défaut d'être présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **144.000 €- cent quarante-quatre mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes, conformément aux dispositions de l'article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

«La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code.».

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

À condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 2020-1717 du 28 décembre 2020,

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] née [REDACTED] d'un montant de 302.886,59 € au titre du prêt principal et de 14.497,13 € au titre du prêt à taux 0, valeur au 23 août 2022, outre les intérêts postérieurs au taux de 4,55 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0, jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Rémi JULIEN SAINT AMAND, Notaire à Luzarches (95), en date du 17 février 2010, contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] née [REDACTED].

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire : ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »

«L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

WENCH

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- > **CONSTATER** la validité de la présente procédure de saisie immobilière,
- > **STATUER** sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui pourraient être formées,
- > **FIXER** le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, en principal, frais, accessoires et intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,
- > **ORDONNER** la vente forcée, conformément aux dispositions de l'article R 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution, des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits,
- > **DETERMINER** les modalités de la vente,
- > **FIXER** la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits, sur la mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente,
- > **FIXER** les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,
- > **AUTORISER** une publicité supplémentaire sur Internet (LICITOR),
- > **DIRE** que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

A titre subsidiaire, pour le cas où la vente amiable serait autorisée :

- > FIXER le montant du prix en deçà duquel les biens et droits immobiliers ne peuvent être vendus, eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente,
- > TAXER les frais de poursuites, conformément aux dispositions de l'article R 322-21 du Code des procédures civiles d'exécution, qui seront payables directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente,
- > DIRE que les émoluments de l'Avocat poursuivant, visés à l'article A 444-191- V du Code de commerce, seront payés par l'acquéreur, en sus du prix de vente et des frais taxés,
- > DIRE que le Notaire instrumentaire consignera le prix de vente entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations, désignée en qualité de Séquestre, en vue de sa distribution, dès le prononcé du jugement constatant la vente amiable,
- > FIXER la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée, dans un délai qui ne peut excéder quatre mois, afin de s'assurer que l'acte de vente est conforme aux conditions fixées, et que le prix est consigné,
- > DIRE que les dépens seront compris dans les frais taxés de vente,

SOUS TOUTES RESERVES

LISTE DES PIECES :

1. Acte de prêt du 20 février 2010
2. Lettres recommandées avec accusé de réception en date du 17 juillet 2019
3. Lettres recommandées avec accusé de réception en date du 13 août 2019
4. Commandement de payer valant saisie vente en date du 12 août 2021
5. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 23 septembre 2022
6. Etat hypothécaire sur formalité de publication du commandement
7. Procès-verbal de description de la SCP PLOUCHART-SIA-GAUTRON, Huissiers de Justice, en date du 6 octobre 2022

S.C.P.
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
95380 LOUVRES

S 01.34.72.60.60
fl 01 34 72 68 18

etude@plouchartassocles.com

CDC
40031 000010000334386M 87

Palement par •

www.huissiers95-louvres.fr
Identifiant : 268213
Mot de passe : -538429

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION



COUT DE L'ACTE	
Erolret	53,20
SCI	7,57
HI.	50,87
Tva 20,00%	12,17
Ties	2,82
Cout de l'acte: 75,86 €	

REFERENCES A RAPPELER :
50220454
05/12/2022

REMISE A TIERS PRÉSENTA DOMICILE

Requérant : SA CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 05 décembre 2022

Destinataire : Madame [REDACTED] demeurant 5, Rue des Vergers (pavillon)
95270 VIARMES

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- L'intéressée est absente

L'acte a été déposé par Clerc Assermenté, à Monsieur [REDACTED] son époux ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a certifié le domicile et a accepté de recevoir l'enveloppe contenant copie de l'acte, enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté avertissant le signifié de la remise de la copie en mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise a été laissé ce jour au domicile.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

Aurore SIA



S.C.P.
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
95380 LOUVRES

8 01.34.72.60.60
fl 01 34 72 68 18

etude@ptouchartassociés.com

COC
4003100001.0000334386M 87

Paiement par •

www.huissiers95-louvres.fr

Identifiant : 268213
Mot de passe : 538429

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION



COUT DE L'ACTE	
Brourent	53.20
SCT	7.67
HT.	60.87
Tva 20,00%	12.17
TirrUes	2.82
Cott-deracte	75.65

REFERENCES A RAPPELER :

50220454
05/12/2022

PROCES VERBAL DE REMISE A PERSONNE PHYSIQUE

Requérant : S. A. CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 05 décembre 2022

Destinataire : Monsieur [REDACTED] demeurant 5, Rue des Vergers (pavillon) 95270 VIARMES

Cet acte a été signifié par Clerc Assermenté, à la personne susnommée ainsi dédaré.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporta 7 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par te Commissaire de Justice.

Avicne SIA



WENCH

Vente [REDACTED]
Audience d'Orientation 7 février 2023

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a
comparu Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, avocat
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue
Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



BUISSON & ASSOCIÉS
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél: 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6



N°11194/03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n°55-1350 du 14/10/1955, art.



N°3233-SD
(01-2013)
Cintemet-DGFIP

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F 2219
Déposée le : 27 OCT. 2022
Références du dossier : S 224

Demande de renseignements 0)
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (1)
hors formalité : _____ 0 sur formalité : _____ Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 23.09.2022</u> _____ Service de dépôt : <u>SAINT-LEU LA FORET 2</u>	M <u>BUISSON « ASSOCIÉS</u> Avocats _____ 29 rue Pierre. Butin. _____ 95300 Pontoise. _____ Adresse courriel 03) : <u>alouvet@buisson-avocats.com</u> Téléphone : 01.34.20.15.62 _____ A <u>PONTOISE</u> le <u>25/10/2022</u> Signature :
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ NP _____	

COÛT

Demande principale : 12 € _____

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : 1 x 6 = 0 € _____

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x € = 0 € _____

frais de renvoi : 2,00 € _____

O règlement joint ** compte usager | TOTAL = 14,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DELIVRANCE

POINT DE DÉPART <u>moa-Depuise</u>	<input type="checkbox"/> Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou la date de la rénovation du cadastre pour les demandes postérieurement intervenues sur des immeubles).	DATE DE DÉPÔT <input type="checkbox"/> _____	TERME <input type="checkbox"/> Date de dépôt de la présente demande (hors formalité), <input type="checkbox"/> Date de la formalité énoncée (sur formalité), <input type="checkbox"/> Jusqu'au _____ inclusivement.
--	---	--	---

* Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
 129 Identité et adresse postale.
 (Uniquement pour les usagers professionnels.)

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	BARRY		Yaya	26.08.1970 à Tambacounda (Sénégal)
2	DIALLO		Oumouï Khairatou	15.12.1971 à Goudomp (Sénégal)
3	PARIS RENOVATION INTRA MUROS *SAPRIM*		29 rue Fondary Paris 15ème	RCS PARIS 732.008.529

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Viarnes 5 rue des Vergers	section AC numéros 1020		
2		1022 et 1033		
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre : _____

REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques.*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n°9504P02 2022F2252
déposée le 27/10/2022, par Maître BUISSON

Complémentaire de la demande initiale n°2022H74456 portant sur les mêmes immeubles.

Réf. dossier : 115011511 -PEB/DAN/AGL SAISIE [REDACTED]

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document^(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 15/09/2022 au 27/10/2022 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A.SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 29/10/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

WENCH

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 15/09/2022 AU 27/10/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants * Prop. Imm./Contre/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduci aires	Numéro d'archivage Provisoire
27/10/2022 D46193	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI PLOUCHART LOUVRES	23/09/2022	CREDIT FONCIER DE FRANCE EPX [REDACTED]	9504P02 S00224

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

VENNCH



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**-DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SA1NT-LEU-LA-FORET2
131 Rued'Ermont
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone: 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mél.: spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr**



FINANCES PUBLIQUES

**Maître BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

WENCH

PERIODE DE CERTIFICATION: du 17/06/2022 au 27/10/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9504P02 2022H74456

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
652	VIARMES	AC 1020 AC 1022 AC 1033		





CRLR/SIRVAG*SDMIIRSIG

N2 de h cepande : **A49S.6**
Déposée le : **2.6.40072022**
Références du dossier : 40334.0

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD¹ d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :
-SAINT-LEULAFORGT-2-

Identité¹ : SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT
Adresse : 29 RUE PIERRE BUTIN
95300 PONTOISE
CEE :
Courriel 2 : alouvet@buisson-avocats.com
Téléphone : 01 34 20.15.62
À PONTOISE, le 23 / 08 / 2022
Signature (obligatoire) :

IDEN TITRES DE PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'état - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite

N°	Personnes physiques : Nom (et prénoms) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ²	Date et lieu de naissance N° SIREN 2610870 à TAMBACOUNIA (Sénégal) 15/12/71 à GOUDOHP (Sénégal)
1			
2		Ouroul	
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'état - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales ³ (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	VIARMES (55270)	AC 1020		
2		AC 1022		
3		AC 1033		
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL
Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date demise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur 1 des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER
Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) :
- le point d'arrivée, au plus tard le :
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous illafer la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cocher la case)

¹Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ²L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de U déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

sua szssnoompz nE			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x12€ =	12€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x5€ =	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x2€ =	€
Frais d'expédition (2 €; 0 € si envoi par courriel) :			€
		TOTAL=	12€

MODE DE PAIEMENT

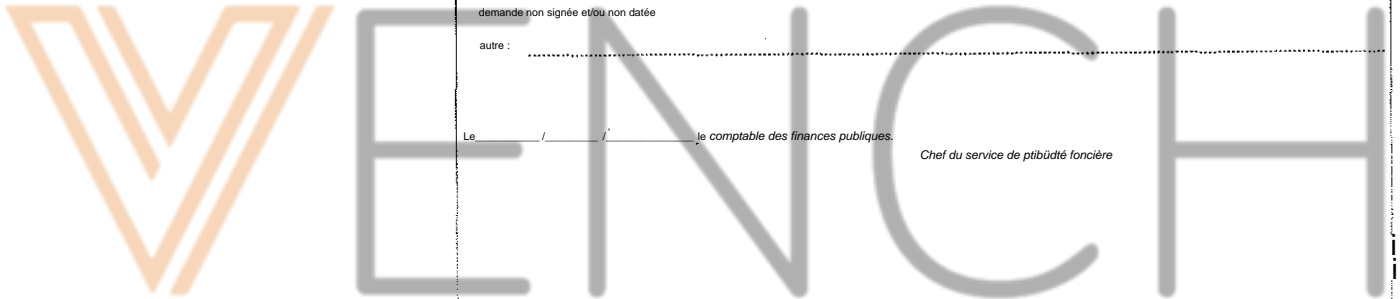
• chèque à l'ordre du Trésor public • virement : ; • numéraire (si n'exécède pas 300 €) Y comote wEger !

CADRERSFRVE. IJADMIMISIRACIOV

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
- défaut ou insuffisance de provision
- demande non signée et/ou non datée
- autre :

Le / / le comptable des finances publiques. *Chef du service de ptibûdté foncière*



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

T
FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n°9504P02 2022H74456 (37)
déposée le 26/08/2022, par Maître BUISSON

Réf. dossier : HF [REDACTED] VIARMES AC 1020/1022

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 16/06/2022 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

[x] Il n'existe que les 13 formalités indiquées dans Têtât réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 17/06/2022 au 26/08/2022 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis. :

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 29/08/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 28/12/2007	Référence d'enlissement : 9504P02 2007P7282	Date de l'acte 130/11/2007
Nature de l'acte : ECHANGE ET DIVISIONS			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 09/01/2008	Référence de dépôt : 9504P02 2008D256	Date de l'acte : 30/11/2007
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 28/12/2007 Sages : 9504P02 Vol 2007P N° 7282			
Rédacteur: NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008D256 : DIVISION

Immeuble Mère					Immeuble Filles						
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
VIARMES		AC	257			VIARMES	AC		1020 à		
										1021	
VIARMES		AC	259			VIARMES	AC		1022 à		
											1023

Disposition 2 de la formalité 9504P02 2008D256 : ECHANGE DE PARCELLES

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	FARIA DE OLIVEIRA ENES	10/02/1948
2	MAZITIE	30/04/1957
3	JSAPRMSA	732 008 529

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	FARIA DE OLIVEIRA ENES	10/02/1948
2	MAZITIE	30/04/1957
3	SAPRMMSA	732 008 529

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2008D256 : ECHANGE DE PARCELLES

Immeubles				
Bénéficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
let2	TP VIARMES	AC 1021		
3	TP VIARMES	AC 1022		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit.

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : La parcelle AC 1021 est évaluée à 13 140 €, la parcelle AC 1022 à 23 140 €. Reprise pour ordre corrigeant l'identité d'une des parties, il faut lire M. FARIA de OLIVIERA ENES au lieu de FARIA de OLIVIERA.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 11/02/2008	Référence d'enlissement : 9504P02 20087743	Date de l'acte : 21/12/2007
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE LOTISSEMENT N°1464 M			
Rédacteur: ADMCDIF ERMONT/ERMONT			

Disposition n° 7 de la formalité 9504P02 2008P713 : PV DE LOTISSEMENT

Immeuble Mère				Immeuble Filles			
Commune	Px	T Sect	Plan	Commune	Pfx	Sect	Plan
VIARMES		AC	1025	VIARMES		AC	1031 à 1038
VIARMES		AC	1024	VIARMES		AC	1026 à 1030

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 11/02/2008	Référence d'enlissement : 9504P02 20081722	Date de l'acte : 15/01/2008
Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES DE LOTISSEMENT			
Rédacteur: NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

Disposition n° 7 de la formalité 9504P02 2008P722 : CHANGEMENT DE DENOMINATION

Ancienne Désignation

SAPRIM SA,732008529,SA,29 RUE FONDARY
75015 PARIS.....

Nouvelle Désignation

PARIS RENOVATION INTRA MUROS SAPRIM,732008529,SA,29 RUE FONDARY
75015,PARIS

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2008P722 : DEPOT DE PIECES

A la requête de la société PARIS RENOVATION INTRA MUROS "SAPRIM" (732.008.529):
Autorisation de lotir sur la commune de VIARMES l'emprise du lotissement est cadastrée: AC 1020-1022 (non issues de la division) et 1026-1027- 1031-1032-1033-1034-1035-1036-
1037. et hors lotissement AC 1028-1029-1030-1038.
autorisation de lotir
Règlement du cahier des charges.
Statuts de l'association syndicale dénommée "ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE LA MAISON DAVANNE 2" .et divers plans.

N° d'ordre: 5	Datedcdépôt: 31/03/2010	Référence d'entassement: 95MPG2 2010P1679	Date de l'acte: 20/02/2010
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2010P1679 :

Disposant, Donateur

Numéro Désignation des personnes

3i PARIS RENOVATION INTRA MUROS SAPRIM

Date de naissance ou N° d'identité

732.003 :529

Bénéficiaire, Donataire

Numéro Désignation des personnes

1 [REDACTED] 26/08/1920

Date de naissance ou N° d'identité

15/12/1971

Immeubles

Bénéficiaires Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI VIARMES		
	AC 1020		
	AC 1022		
	AC 1033		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 20IOP1679 :

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenue TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 140.000,00 EUR

N° d'ordre: 6	Date de dépôt: 31/03/2010	Référence d'enlissement: 9504P02 2010V1020	Date de l'acte : 20/02/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			
Domicile élu : LUZARCHES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2010V1020 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	PARIS_RENOVATION INTRA MUROS SAPRIM	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]	26/08/1970
2	[REDACTED]	15/12/1971

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VIARMES	AC 1020		
			AC 1022		
			AC 1033		

Montant Principal : 47.600,00 EUR Accessoires : 9.520,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 06/09/2019 Date extrême d'effet : 06/10/2020

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2010V1020 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers :

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	PARIS_RENOVATION INTRA MUROS SAPRIM	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2010V1020 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	[REDACTED]	26/08/1970	
2	[REDACTED]	15/12/1971	

Immeubles		Commune		Désignation cadastrale		Volume		Lot	
Débiteurs	Droits								
		VIARMES		AC 1020					
				AC 1022					
				AC 1033					

Montant Principal : 100,00 EUR Accessoires : 20,00 EUR Taux d'intérêt : 4,55 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/09/2019 Date extrême d'effet : 06/10/2020

NO d'ordre: 7	Date de dépôt: 31/03/2010	Référence d'enlissement : 9504P02 2010V1021	Date de l'acte : 20/02/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / VJ2N3.CSES			
Domicile élu : LUZARCHES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2010V1021 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	JPARIS RENOVATION INTRA MUROS SAPRM...		

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	[REDACTED]	26/08/1970	
2	[REDACTED]	15/12/1971	

Immeubles		Commune		Désignation cadastrale		Volume		Lot	
Débiteurs	Droits								
		VIARMES		AC 1020					
				AC 1022					
				AC 1033					

Montant Principal : 92.400,00 EUR Accessoires : 15.480,00 EUR Taux d'intérêt : 4,55 %

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

Disposition n° 7 de la formalité 9504P02 2010V1021 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Date extrême d'exigibilité : 06/06/2042 Date extrême d'effet : 06/07/2043

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2010V1021 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers

Numéro Désignation des personnes

PARIS RENOVATION_INTRA MUROS SAPRIM

Date de Naissance ou N° d'identité

Débiteurs

Numéro Désignation des personnes

Date de Naissance ou N° d'identité

1 [REDACTED]
2 DLALLO

26/08/1970
15/12/1971

Immeubles

Débiteurs Droits • Commune

VIARMES

Désignation cadastrale

Volume

Lot

AC 1020
AC 1022
AC 1033

Montant Principal : 131.592,00 EUR Accessoires : 26.318,40 EUR Taux d'intérêt : 4,55 %
Date extrême d'exigibilité : 06/06/2042 Date extrême d'effet : 06/07/2043

N° d'ordrc:8 Date de dépôt: 22/04/2016

Référence d'enlissement : 9504P022016V1189

Date de l'acte : 18/04/2016

Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE
Rédacteur: ADM TP LUZARCHES I LUZARCHES
Domicile élu : LUZARCHES en Trésorerie

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

Disposition n° 7 de la formalité 9504P02 2016V1 189 :

Créanciers					
Numéro 1 Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité		
1 TRESOR PUBLIC					
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité		
1			26/08/1970		
2			15/12/1971		
Immeubles					
Propmm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
	VIARMES	AC 1020			
		AC 1022			
		AC 1033			

Montant Principal: 7.219.00 EUR
Date extrême d'effet: 18/04/2026

N° d'ordre : 9	Date de dépôt: 06/12/2016	Référence d'enlissement : 9504P022016V3805	Date de l'acte : 23/01/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / GONESSE			
Domicile élu : A LA SCP BONJEAN LEPERÉ BALDEYROU HUISSIERS A ARGENTEUIL			

Disposition n°1 de la formalité 9504P02 2016V3805 :

Créanciers			
Numéro Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité
— SQGFDCANCEMENT			
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro Désignation des personnes			Date de Naissance ou No d'identité
1.			26/08/1970

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

Disposition n° J de la formalité 9504P02 2016V3805 :

Immeubles Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	VIARMES.....	AC 1020 AC 1022 AC 1033		

Montant Principal : 19,766,05 EUR
Date extrême d'effet : 30/11/2026

Complément : Sur les parts et portions.Inscription d'une hypothèque judiciaire en vertu de l'article 2412 du code civil.
Ordonnance d'injonction de payer rendue par le TGI de Gonèse le 02/10/2014 et rendue exécutoire 1c 23/01/2015.

N° d'ordre : 10	Datedcdépôt: 13/03/2018	Référenc'd'enlissement : 9504P022018V825	Date de l'acte : 13/03/2018
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE / LUZARCHES			
Domicile élu : LUZARCHES AU CFIP			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2018V825 :

Créanciers

Numéro Désignation des personnes Date de Naissance ou N° d'identité

TRESOR PUBLIC

[Propriétaire Immeuble / Contre

j Numéro] Désignation des personnes Date de Naissance ou N° d'identité

J 1 [REDACTED] 26/08/1970

2 [REDACTED] 15/12/1971

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits i Commune	Désignation cadastrale •	Volume	Lot
VIARMES	AC 1020 AC 1022 AC 1033		

Montant Principal : 4,581,00 EUR
Date extrême d'effet : 13/03/2028

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 28/06/20 18	Référence de dépôt : 9504P02 2018D7047	Date de l'acte : 22/06/2017
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 22/04/2016 Sages : 9504P02 Vol 2016V N° 1189			
Rédacteur : ADM TRESORERIE DE LUZARCHES / LUZARCHES			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2018D7047 :

Propriétaire Immeuble / Contre	Date de Naissance ou N° d'identité			
1. [REDACTED]	26/08/1970			
2. [REDACTED]	5/12/1971			
Immeubles	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop.Imm/Contre Droits	VIARMES	AC 1020.....		
		AC 1022		
		AC 1033		

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 28/06/2018	Référence de dépôt : 9504P02 2018D7050	Date de l'acte : 22/06/2017
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 13/03/2013 Sages : 9504P02 Vol 2018V N° 825			
Rédacteur: ADM TRESORERIE DE LUZARCHES / LUZARCHES			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2018D7050 :

Créanciers	Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro Désignation des personnes		
TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre	Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro J Désignation des personnes		
1. [REDACTED]	26/08/1970	
2. [REDACTED]	15/12/1971	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2018D7050 :

Immeubles Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	VIARMES	AC 1020 AC 1022 AC 1033		

N° d'ordre : 13	Date de dépôt: 24/03/2020	Référence d'enlissement: 9504P022020V1025	Date de l'acte : 24/03/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SERVICE DES RECETTES NON FISCALES / CERGY PONTOISE			
Domicile élu : CERGY PONTOISE, DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2020VJ025 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	[REDACTED]	26/08/1970
2	[REDACTED]	115/12/1971

Immeubles Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	VIARMES	AC 1020 AC 1022 AC 1033		

Montant Principal : 3.472,00 EUR
Date extrême d'effet : 24/03/2030

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 11 pages y compris le certificat.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Zibni
Zigziz
Frxmtüü*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Ermont
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mél.: spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr



Maître BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

Date: 29/08/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO

9504P022022H74456 :

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1972 au 26/08/2022 :

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
652 VIARMES:	AC 1020		
	AC 1022		
	AC 1033		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 28/12/2007	références denliassement : 9504P022007P7282	Date de l'acte: 30/11/2007
	nature de l'acte: ECHANGE ET DIVISIONS		
N° d'ordre: 2	date de dépôt : 09/01/2008	références denliassement : 9504P02 2008D256	Date de l'acte : 30/11/2007
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 28/12/2007 Sages : 9504PO2 Vol 2007P N°7282		
N° d'ordre: 3	date de dépôt : 11/02/2008	références denliassement : 9504P022008F713	Date de l'acte : 21/12/2007
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE LOTISSEMENT N1464 M		
N° d'ordre: 4	date de dépôt : 11/02/2008	références d'enliassement: 9504P022008P722	Date de l'acte : 15/01/2008
	nature de l'acte : DEPOT DE PIECES DELOTISSEMENT		
N° d'ordre: 5	date de dépôt: 31/03/2010	références d'enliassement : 9504202 2010P1679	Date de l'acte: 20/02/2010
	nature de l'acte: VENTE		



N°d'ordre:6	date de dépôt : 31/03/2010	références deniissement : 9504P02 2010V1020	Date de l'acte : 20/02/2010
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N°d'ordre:7	date de dépôt : 31/03/2010	références d'enlissement : 9504P022010V1021	Date de l'acte: 20/02/2010
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N°d'ordre:8	date de dépôt : 22/04/2016	références deniissement:9504P022016V1189	Date de l'acte : 18/04/2016
	nature de l'acte : HYPOTHEQUELEGALE		
Nd'ordre: 1	date de dépôt : 06/12/2016	références deniissement: 9504P02 2016V3805	Date de l'acte : 23/01/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
N°dordre:10	date de dépôt : 13/03/2018	références deniissement : 9504P022018V825	Date de l'acte: 13/03/2018
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N°d'ordre:11	date de dépôt : 28/06/2018	références deniissement : 9504P022018D7047	Date de l'acte : 22/06/2017
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 22/04/2016 Sages : 9504P02 Vol 2016V N '1189		
N°d'ordre:12	date de dépôt ; 28/06/2018	références deniissement; 9504P022018D7050	Date de racte : 22/06/2017
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 13/03/2018 Sages : 9504P02 Vol 2018VN '825		
N°dordre:13	date de dépôt : 24/03/2020	références deniissement : 9504P022020V1025	Date de l'acte : 24/03/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUELEGALE		

Vente [REDACTED]

Audience d'Orientation 7 février 2023

DIRE D'ANNEXION DU DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE,
AINSI QUE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

L'an deux mil vingt deux et le huit décembre

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a
comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au
Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre
Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente le diagnostic
performance énergétique ainsi que l'état des risques et pollutions

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

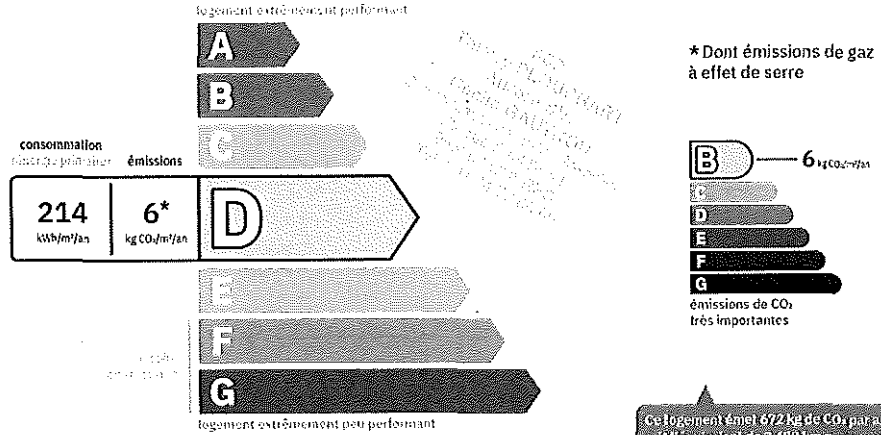
BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe sur l'énergie et contribue au climat il est également éligible à des aides financières et fiscales.
 Améliorer ses performances énergétiques permet de réduire les dépenses et de limiter l'impact sur l'environnement.



adresse : 5, rue des Vergers 95270 VIARMES
 type de bien : maison individuelle
 année de construction : 2010
 surface habitable : 96,74 m² véranda chauffée : 0,00 m² total : 96,74 m²
 propriétaire : [REDACTÉ]
 adresse : 5, rue des Vergers 95270 VIARMES

Impact climatique

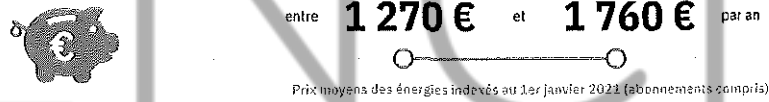


Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 672 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3 480 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fuel, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



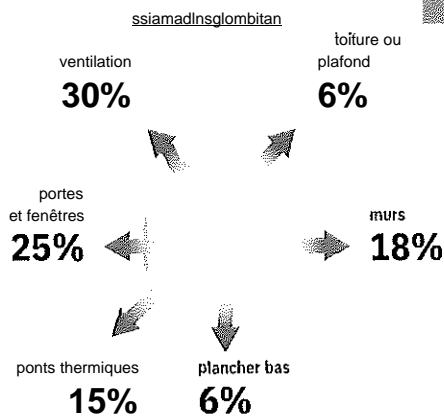
Comment réduire ma facture d'énergie ?
 voir page 3

INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR
CERTIMMO78
 34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE
 diagnostiqueur : Christian BRONDY

tel: 01 34 24 97 65
 email : contact@certimmo95.fr
 n de certification : C0811
 organisme de certification : LCC Qualixpert



fsioula



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation) *



INSUFFISANT

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

WENCH

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	7 électrique	13 941 (10 314 à 17 568)	entre 860 € et 1 170 €	67%
eau chaude sanitaire	100% électrique	5 381 (2 340 à 8 022)	entre 330 € et 460 €	26%
S refroidissement	0 0	0 0	OS	0%
éclairage	7 électrique	421 (103 à 739)	entre 20 € et 40 €	2%
auxiliaires	7 électrique	1007 (0 à 1914)	entre 60 € et 90 €	15%
énergie totale pour les usages recensés		20 750 kWh (9 022 kWh é.o.)	entre 1 270 € et 1 760 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 1091 par jour, .
 é.f.--énergie finale
 * Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
 Aies factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations pour maîtriser votre facture d'énergie

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

C Température recommandée en hiver 3 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture si 2 po

- astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
 - Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

& Si climatisation, température recommandée en été — 28°C

Consommation recommandée — 1098/jour

1 d'eau chaude à 40°C
 8 452 consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture









- astuces
- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
 - Aérez votre logement la nuit.
 - Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
 - Réduisez la durée des douches.

6 Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 400.






www.faire.gouv.fr/reduire-les-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements


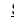



Vue d'ensemble du logement

	description	Isolation
 murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur = 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur	
 plancher bas	Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2006 et 2012)	
 toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012)	
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	

Vue d'ensemble des équipements

	description
 U chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** avec programmeur avec réduit (système individuel)
 E eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L
 climatisation	Sans objet
 p ventilation	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012
 pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Q Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de légionelles (en dessous de 50°C).
 S Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 I Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 m Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.
 \$ Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels

montant estimé : 0 à 0 €

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------



Les travaux à envisager

montant estimé : 14 800 à 22 200 €

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------

portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw=13 W/m ² K SW=4,42
--------------------	---	-------------------------------------

chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
-----------	--	----------

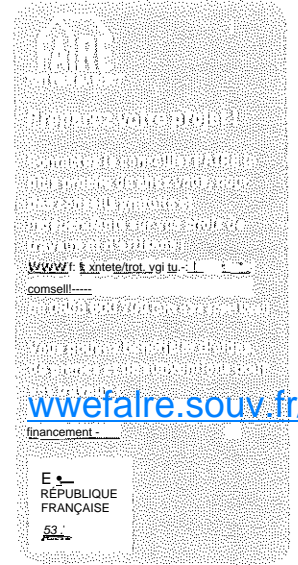
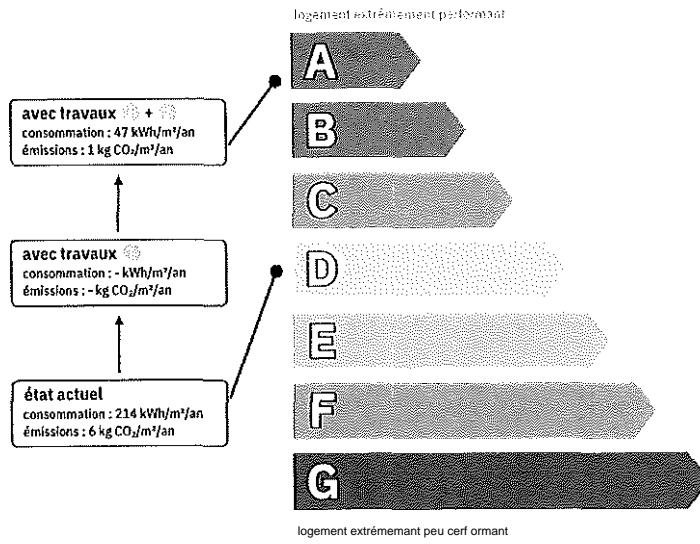
eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	cop >= 3
----------------------	---	----------

Commentaires :

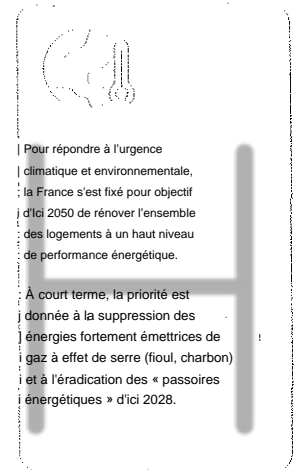
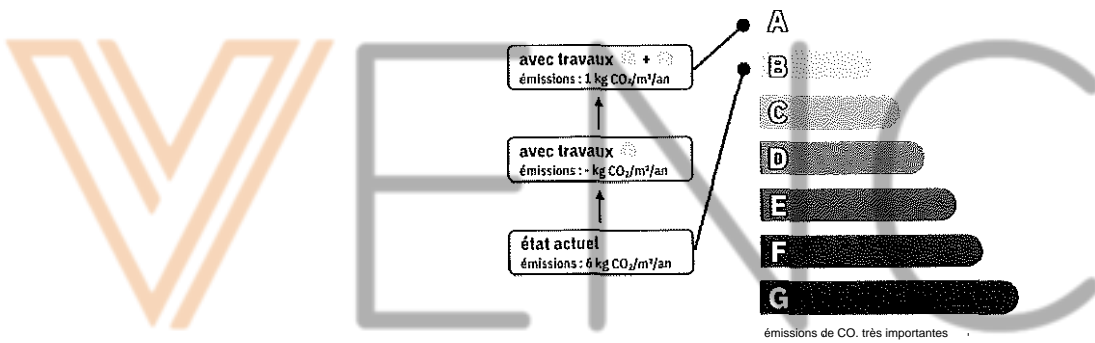
Sans objet



évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25] Justificatifs fournis pour établir le OPE :
 Référence ou DPE : Dossier Ne 22-10-2027 #D Photographies des travaux
 Méthode de calcul : 3CI-DPE2021
 Date de visite du bien : 06/10/2022
 Invariant fiscal du logement : Non communiqué
 Référence de la parcelle cadastrale : AC / 1020



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre (es) consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce OPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département)) mesurée ou observée	95 Val d'Oise
Altitude	Y mesurée ou observée	53 m
Type de bien	9 mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	E estimée	2010
Surface habitable du logement	O mesurée ou observée	96,74 m ²
Nombre de niveaux du logement	O mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	O mesurée ou observée	2,5 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	9 mesurée ou observée
	Type de local adjacent	mesurée ou observée
	Matériau mur	S mesurée DU observée
	Épaisseur mur	9 mesurée DU observée
	Isolation	P mesurée ou observée
	Année isolation	mesurée ou observée
Mur 2 Ouest	Surface du mur	E mesurée ou observée
	Type de local adjacent	O mesurée ou observée
	Matériau mur	E mesurée ou observée
	Épaisseur mur	E mesurée ou observée
	Isolation	p mesurée ou observée
	Année isolation	mesurée ou observée

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Doublage rapporté avec lame d'air	g	mesurée GU observée
Surface du mur	P	mesurée ou observée
Type de local adjacent	P	mesurée ou observée
Matériau mur	P	mesurée ou observée
Épaisseur mur	P	mesurée ou observée
Isolation	P	mesurée ou observée
Année isolation	P	mesurée ou observée
Doublage rapporté avec lame d'air	P	mesurée ou observée
Surface du mur	P	mesurée ou observée
Type de local adjacent	P	mesurée ou observée
Matériau mur	P	mesurée ou observée
Épaisseur mur	P	mesurée ou observée
Isolation	P	mesurée ou observée
Année isolation	P	mesurée ou observée
Doublage rapporté avec lame d'air	P	mesurée ou observée
Surface du mur	P	mesurée ou observée
Type de local adjacent	P	mesurée ou observée
Matériau mur	P	mesurée ou observée
Épaisseur mur	P	mesurée ou observée
Isolation	P	mesurée ou observée
Année isolation	P	mesurée ou observée
Doublage rapporté avec lame d'air	P	mesurée ou observée
Surface du mur	P	mesurée ou observée
Type de local adjacent	P	mesurée ou observée
Matériau mur	P	mesurée ou observée
Épaisseur mur	P	mesurée ou observée
Isolation	P	mesurée ou observée
Année isolation	P	mesurée ou observée
Doublage rapporté avec lame d'air	P	mesurée ou observée
Surface de plancher bas	P	mesurée ou observée
Type de local adjacent	P	mesurée ou observée
État isolation des parois Aue	P	mesurée ou observée
Périmètre plancher bâtiment déperditif	P	mesurée ou observée
Surface plancher bâtiment déperditif	P	mesurée ou observée
Type de pb	P	mesurée ou observée
isolation ; oui / non / inconnue	P	mesurée ou observée
Année isolation	P	mesurée ou observée
Surface de plancher haut	P	mesurée ou observée
Type de local adjacent	P	mesurée ou observée
Type de ph	P	mesurée ou observée
Isolation	P	mesurée ou observée
Année isolation	P	mesurée ou observée
Surface debats	P	mesurée ou observée
Placement	P	mesurée ou observée
Orientation des baies	P	mesurée ou observée
Inclinaison vitrage	P	mesurée GU observée

enveloppe

donnée d'entité	origine de la donnée	valeur renseignée
Type ouverture	J mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	9) mesurée ou observée	Bois
Type de vitrage	P mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	.2 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	.0) mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	9) mesurée ou observée	Air
Positionnement de la menuiserie	f.) mesurée ou observée	au nu Intérieur
Largeur du dormant menuiserie	.9) mesurée ou observée	lp.5cm
Type volets	0 mesurée ou observée	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type démasqués proches	.1. mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	.9) mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Surface de baies	.J) mesurée ou observée	0,74 m ²
Placement	0 mesurée ou observée	Plafond
Orientation des baies	.J) mesurée ou observée	Est
Inclinaison vitrage	0 mesurée ou observée	75%
Type ouverture	p mesurée ou observée	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie	. mesurée ou observée	Bois
Type de vitrage	P mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	0 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	S mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	.9) mesurée ou observée	Air
Positionnement de la menuiserie	.0) mesurée ou observée	au nu extérieur
Largeur du dormant menuiserie	p mesurée ou observée	lp. 5cm
Type volets	. mesurée ou observée	Pas de protection solaire
Type de masques proches	P mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	.() mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Surface de baies	.9) mesurée ou observée	9,98m ²
Placement	.0) mesurée ou observée	Mur Est
Orientation des baies	2 mesurée ou observée	Est
Inclinaison vitrage	P mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	.9) mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	p mesurée ou observée	Bois
Type de vitrage	. mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	C mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	p mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	.0) mesurée ou observée	Air
Positionnement de la menuiserie	.C) mesurée ou observée	au nu Intérieur
Largeur du dormant menuiserie	p mesurée ou observée	lp.5cm
Type volets	0 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	9) mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	E mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Surface de baies	.0) mesurée ou observée	3,54 m ²
Placement	0 mesurée ou observée	Mur 1 Est
Orientation des baies	.0) mesurée ou observée	Est
Inclinaison vitrage	() mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	(3) mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement

enveloppe

donnée d'entrée :	origine de la donnée :	valeur renseignée
Type menuiserie	P mesurée ou observée	Bois
Type de vitrage	P mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	P mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peuémissive	P mesurée ou observée	non
Gai de remplissage	P mesurée ou observée	Air
Positionnement de la menuiserie	P mesurée ou observée	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	P mesurée ou observée	lp:5cm
Type volets	P mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	P mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	P mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Surface de porte	P mesurée DU observée	2 m²
Placement	P mesurée ou observée	Mur 2 Ouest
Type de local adjacent	P mesurée ou observée	l'extérieur
Nature de la menuiserie	P mesurée ou observée	Porte simple en trois
Type déporté	P mesurée ou observée	Porte opaque pleine
Présence de joints d'étanchéité	P mesurée ou observée	non
Positionnement de la menuiserie	P mesurée ou observée	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	P mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type de pont thermique	P mesurée ou observée	Mur 2 Ouest / Fenêtre Ouest
Type isolation	P mesurée ou observée	ITI
Longueur du PT	P mesurée ou observée	16 m
Largeur du dormant menuiserie lp	P mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Position menuiseries	P mesurée ou observée	au nu Intérieur
Type de pont thermique	P mesurée ou observée	Plafond / Fenêtre 2 Est
Type isolation	P mesurée ou observée	HI
Longueur du PT	P mesurée ou observée	4m
Largeur du dormant menuiserie Lp	P mesurée ou observée	Cp:5cm
Position menuiseries	P mesurée ou observée	au nu extérieur
Type de pont thermique	P mesurée ou observée	Mur Est/Porte-fenêtre Est
Type isolation	P mesurée ou observée	ITI
Longueur du PT	P mesurée ou observée	18 m
Largeur du dormant menuiserie Lp	O mesurée ou observée	lp:5cm
Position menuiseries	P mesurée ou observée	au nu intérieur
Type de pont thermique	P mesurée ou observée	Mur 1 Est/Porte-fenêtre 2 Est
Type isolation	P mesurée ou observée	ITI
Longueur du PT	P mesurée ou observée	11,5m
Largeur du dormant menuiserie lp	P mesurée ou observée	Lp:5cm
Position menuiseries	P mesurée ou observée	au nu Intérieur
Type de pont thermique	P mesurée ou observée	Mur 2 Ouest / Porte
Type isolation	P mesurée ou observée	ITI
Longueur du PT	P mesurée ou observée	5,1m
Largeur du dormant menuiserie lp	P mesurée ou observée	lp: 5cm
Position menuiseries	P mesurée ou observée	au nu intérieur
Type PT	P mesurée ou observée	Nur 1 Est/Plafond
Type isolation	P mesurée ou observée	ni y ITI
Longueur du PT	P mesurée ou observée	10 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Pont Thermique 71	Type PT	O) mesurée ou observée
	Type Isolation	O) mesurée ou observée
	Longueur du PT	O) mesurée ou observée
Pont Thermique B (négligé) ¹	Type PT	P) mesurée ou observée
	Type Isolation	O) mesurée ou observée
	Longueur du PT	O) mesurée ou observée
Pont Thermique 9	Type PT	J) mesurée ou observée
	Type Isolation	O) mesurée ou observée
	Longueur du PT	P) mesurée ou observée
Pont Thermique 10 (ne-Uisa)	Type PT	9) mesurée ou observée
	Type Isolation	P) mesurée ou observée
	Longueur du PT	O) mesurée ou observée
Pont Thermique 12	Type PT	C) mesurée ou observée
	Type Isolation	O) mesurée ou observée
	Longueur du PT	P) mesurée ou observée
Pont Thermique 13	Type PT	P) mesurée ou observée
	Type Isolation	9) mesurée ou observée
	Longueur du PT	P) mesurée ou observée
Pont Thermique 14 (négligé) ¹	Type PT	O) mesurée ou observée
	Type Isolation	P) mesurée ou observée
	Longueur du PT	9) mesurée ou observée
Pont Thermique 15	Type PT	O) mesurée ou observée
	Type Isolation	O) mesurée ou observée
	Longueur du PT	P) mesurée ou observée
Pont Thermique 16 (négligé)	Type PT	P) mesurée ou observée
	Type Isolation	O) mesurée ou observée
	Longueur du PT	9) mesurée ou observée
Pont Thermique 17	Type PT	P) mesurée ou observée
	Type Isolation	O) mesurée ou observée
	Longueur du PT	E) mesurée ou observée

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	P) mesurée ou observée
	Année installation	O) mesurée ou observée
	Energie utilisée	P) mesurée ou observée
Chauffage	Façades exposées	O) mesurée ou observée
	Logement Traversant	O) mesurée ou observée
	Type d'installation de chauffage	P) mesurée ou observée
Chauffage	Type générateur	E) mesurée ou observée
	Année installation générateur	P) mesurée ou observée
	Energie utilisée	O) mesurée ou observée
Chauffage	Type émetteur	O) mesurée ou observée

équipements

donnée d'entrée	origine de (donnée	valeur enseignée
Année installation émetteur	mesurée ou observée	Inconnue
Type de chauffage	mesurée M1 observée	divisé
Equipement intermittence	mesurée ou observée	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Nombre de niveaux desservis	mesurée ou observée	2
Type générateur	mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie 8 ou 2 étoiles)
Année installation générateur	mesurée ou observée	2010
Energie utilisée	mesurée ou observée	Electrique
Chaudière murale	mesurée ou observée	non
Type de distribution	mesurée ou observée	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	mesurée ou observée	accumulation
Volume de stockage	mesurée ou observée	3001

cadre réglementaire

- Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 delà loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- > Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant

[520 9] ABENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

5 u a Obteenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

rafO i : <http://www.abenda-diagnostics.fr/habitations-do> shtml





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

X' France WRD, atteste &.* : CATYAO 73
Modadeluét/EUM.
1ba basievüdd Cette
\$5820 INOENIS La us

etr ? Frhe e j cetrtdt 107 \$Sa\$3504 souszt : cor 26 ta rere g w J edissart s cosatqat'es pomares de 2 Pe ers «iti icvep : xnt ful
lcomber du ft ce feresite des zcEtés aarak/s par tece-oat
Ce contrat a po r6 Het de ;
- S atitja "e ac cb"j Uans i dtée s p r ro-dona Ae n'2005:- 655 du 8 Jy ft 2005 11 soa décret d aples tha a *.2005 - 1114 du 5
se pierre 2006, cosf a vx a Af'es R 271- t-> R 11 2 4 el L 22 1- 4 b t /73-6 d J Coit de l cor stxlon et de Th i Ut st ce, a'ra que ses
tesles vooent :
- Garaste "Assuü co-tielesconeceres p&curlaresé la responszité ch de professe akeq'i'a peat ecen b Fégard'astrul co
fet du aridils, teles qveBdarés vit Dispositions Partzvkrtis, S srot :
Se't cosvartes tes actlés stantes, SR reent q,t les templeaces de "ssré, rersche pha"-t ou ere tes torpitexts ce us
Bigestaarsalars a'ent étécfercs parce ceguriyea actréfé,tasave la réglementation resge, etrepo.Tesme de» Ssgeost'cs
l'est :

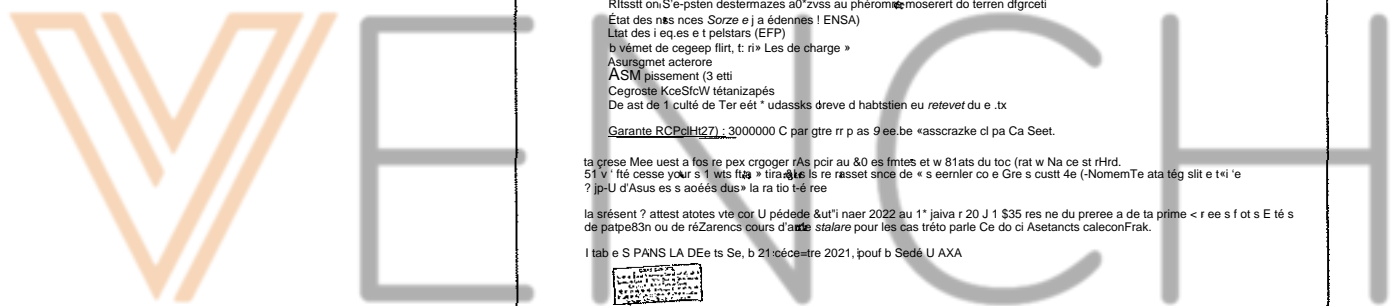
Roesnge Estes A et 8, constitutin de MF ? et de DTA éoalatenpdzdaw: de fét de cerstoaten 3ts Pleum etpeduuts cantssrt
ce farome repérgz kte C repérage avant taven rareuts bits, wJTot vad après trapus de rzlat de vatrouit et peaccas
ceienatée: Favdarie,darstoztped:b5timestept vlgemert dant 12 tp s'trangeu d'ea/pémet de E5.e —VA l'amtke
AVECmeia)
Coeslalde Neit d'rezoziti 23 p'owrb (C&CPL parties pri aves et pares toimines
Paç'sa ge d a r e-b a t rzou «
H« defestallation itrturC Gékaté, gatosprieresczozrtizs cer TVis
C tat de Tee.s: ala fon mter", re de gaz
Dagnowk ternkes Beert veate, pitespoiesetesses coormgtes
RepS age deter nites arnl vsrec
tue parastikt • Damaste 1/r'es
olgeaskce performance é-ecéztsve (Offitoustypesde SidTems
Dazrosteece coflo frence erangéltzst (DCSe, zct d apies ve bvd
Rabsati des allestat' socie en coret de la régereclekn thers.sve pos ht rusas njkroee'escu atto'
Ce'si et trace en rétoaton éigétqars c'se en cevie des précoristtons
ti Tufon &2 M is te r ras ; temp a phiz b Ira ooe
Mesdage ki Caster
va væze suift te F2b us' - R etr.é de woGces
Patsel creq /s 3 fetUs ci de L&2/ ulvte de cncten
Relevé ce cores c&r h résittea p&v éHe et cessat vsan de eséueree os no de certes ccapsro 0'5 t» mmit is
d peraton
F 4 t de reesgrev**t are tie \$ (Wat f ae n
lut des Le. » ecif
Ce-sitkgemert decort
prét corent o-cé • Prie s ta wa éro - fnes d'Mbtk t
Octermixnt e d? U te-eevtsin ca pierb63"\$ rezv descanisotoss
testevaton cecHectex de larte
bigretx teitavst
Dgrose de pererance#474-e
Cer \$hzt st tu Aé p'soce
Rltsst on/S'e-psten destermazes a0'zvss au phéromesoserert do terren dfgrecti
Etat des nés nices Sorze e j a édennes ! ENSA)
Litat des i eq,es e t pelstars (EFP)
b vémet de cagcep flirt, t. n» Les de charge »
Asursgmet acterore
ASM pissement (3 etti
Cegrose KceStcW tétanizapés
De ast de 1 culté de Ter eet * udassks drève d habsttien eu retevet du e .tx
Garante RCP(H27) : 3000000 C par gtre rr p as 9 ee.be «asscrazke ci pa Ca Seet.

ta prese Mee uest a fois re pex crogger rAs poir au &0 es limes et w 81ats du toc (rat w Na ce st rHrd.
51 v' ite cesse youk s 1, itis ita » tirz qkte is re rasset snce de « s emlier co e Gre s custé de (-NomemTe ata tég sliit e t'q' e
? ,p-U d'Asus es s aoeés dus» la ra tio t-é ree
la présent ? attest atotes vite cor U pédede &ut'i naer 2022 au 1* jaiva r 20 J 1 \$35 res ne du preree a de ta prime < r ee s f ot s E té s
de patpe83n ou de réZarencs cours d'ardc stalare pour les cas tréto parle Ce do ci Asetanctis caleconFrak.

I tab e S PANS LA DEe ts Se, b 21 céce=tre 2021, pouif b Sedé U AXA



AXA France [RD SA.
Ske asemme 11 w W te IW 14
Ste ibali 313.Tmudifac4-3277 Ktre Oéer?21VTALCS Nruto
pepepratégepumlCc'cdttvame-Whyner=0"re #818733 057481
Opratersdasean15 hdeNA.t dre ks&te&cpansaBAsasno



Certifications

Certificat N° C0811

Monsieur Christian BRONDY

Certifié d'après le cadre du processus de certification PRM
 consolidable sur www.qualispart.com conformément à
 l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret
 2008-1114 du 05 septembre 2008.

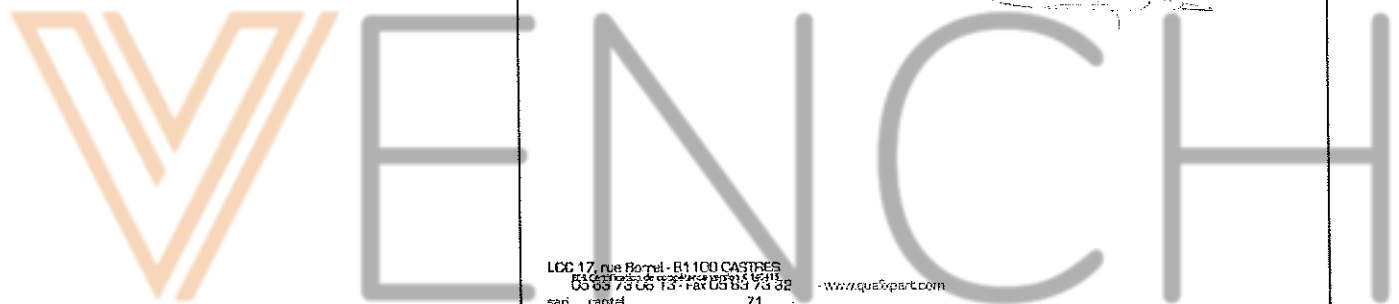


définir le(s) domaine(s) suivant(s) :

Fraternité des instituteurs de l'enseignement primaire	Certification de compétence	Compétences 6.9 de l'arrêté du 19/11/2018
Etat des installations de gaz	Certification de compétence	Arrêté du 19/11/2018
Diagnostic de performance énergétique	Certification de compétence	Arrêté du 19/11/2018
Constat de risque d'exposition au plomb	Certification de compétence	Arrêté du 19/11/2018
Ardeur avec mention	Certification de compétence	Arrêté du 19/11/2018

Date d'établissement le jeudi 21 juin 2015

Marcel ALBERT
 Directrice Administrative



Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

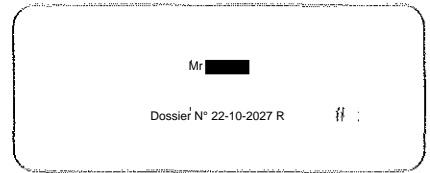
SAS CERTIMMO
Réseau Agenda
34 Avenue Michel Perrin
95540 FEUILLETOIS sur OISE
Tél : 01 34 24 81 85 - Fax : 01 30 38 03 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112 B

WENCH



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tel: 01 34 2457 65
contact@certimmo95.fr



État des risques et pollutions (ERP)

Réfere: 22-10-2 927
Post M compte de CERTVUO

Otte 4e réa'saton : 7 eetotre 2022 (eabl 6 re's)
Setls efermasars irises > asposkes pa ahés esesezccal :
M' q \$318 du 2 déseebre HI í

REFERENCES DU SIEN

Aviilit datin
5. he ces Vergers
95270 Vaes
Parcel(s) stiseter
sCtezo
Vandes
VR



SYNTHESES

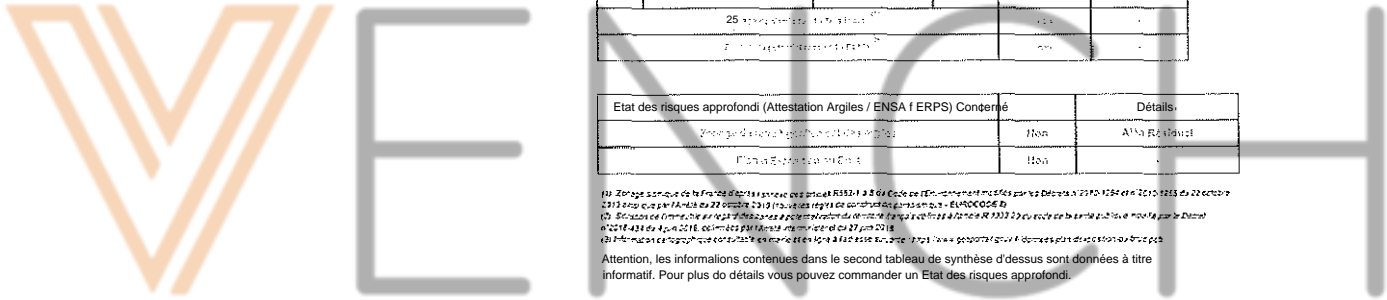
A ce jour, la commune est sou/nis& 3 Fobligstion dieofmation Acqvéreur Locatate (AL) Une déclaration de sinistre Indemnisé est nécessaire.

Eut des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre Immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
57113	Plan de prévention des inondations	en cours	11/04/2022	Non	Non
	25 zones de prévention des inondations			Non	Non
	2 zones de prévention des inondations			Non	Non

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS) Concerné	Détails
Zone de sinistre approfondi	Non / Avoir Révisé
Plan de prévention des inondations	Non

(1) Zone sinistrée de la France d'après les articles R152-1 à R152-6 du Code de l'Environnement mis en vigueur Décret n° 2209-1264 et n° 2010-1253 du 22 octobre 2010 et par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (règles de construction parasismique - E14300006 D)
(2) Situation de l'immeuble par rapport à la zone de prévention des inondations d'après l'Arrêté n° 2012-12 du 22 octobre 2012 en vertu de la loi n° 2010-1253 du 22 octobre 2010 et de l'Arrêté n° 2012-12 du 22 octobre 2012.
(3) Informations géographiques consultables en ligne à l'adresse suivante: <http://www.geoportail.gouv.fr> (pour plus de précision au niveau des

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse d'dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 22167500036 - APE : 7112B



État des Risques et Pollutions

risques naturels, miniers ou technologiques, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L125-5 et 7, R125-26, R143-1 et D153-3 du Code de l'environnement et de l'article L174-6 du Code de la construction

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des Informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 130318 du 20/12/2013

Situation du bien immobilier (bâtiment ou non) Document réalisé le : 07/10/2022

2. Adresse

Parcelle n° 1 AC1620
Situé dans l'ancien 95270 - Vignac

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est-il concerné par un PPRn ? non oui
 L'immeuble est-il dans le périmètre d'un PPRn ? non oui
 Le PPRn est-il prescrit ? non oui
 Le PPRn est-il appliqué par anticipation ? non oui
 Le PPRn est-il approuvé ? non oui
 Les risques naturels pris en compte sont les suivants :

Mouvement de l'inch

L'immeuble est-il concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn ? non oui

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est-il situé dans le périmètre d'un PPRm ? non oui
 L'immeuble est-il dans le périmètre d'un PPRm ? non oui
 L'immeuble est-il dans le périmètre d'un PPRm ? non oui
 Les risques miniers pris en compte sont les suivants :

L'immeuble est-il concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm ? non oui

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est-il concerné par un PPRT ? non oui
 L'immeuble est-il dans le périmètre d'un PPRT ? non oui
 Les risques technologiques pris en compte sont les suivants :

L'immeuble est-il situé en secteur d'explosion ou de déclatement ? non oui
 L'immeuble est-il situé en zone de préservation ? non oui

A. situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

L'immeuble est-il situé dans une zone de sismicité ? non oui
 L'immeuble est-il situé dans une zone de sismicité ? non oui
 L'immeuble est-il situé dans une zone de sismicité ? non oui

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

L'immeuble est-il situé dans une zone à potentiel radon ? non oui
 L'immeuble est-il situé dans une zone à potentiel radon ? non oui

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est-elle mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente ? oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est-il situé dans un secteur d'information sur les sols (SIS) ? oui non

FOURISCOINCHES

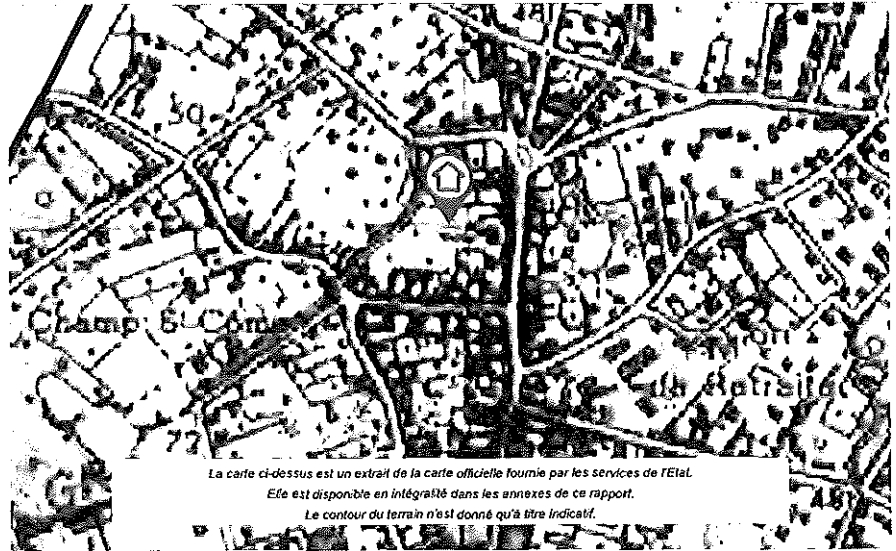
Vendeur : M. BAREM
Acquéreur : M. BAREM

Mouvement de terrain

R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 08/04/1987

Non concerné*

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une icme à risques



WENCH

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risqua	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) • Par ruissellement et coulée de boue	27/07/2018	21/07/2018	30/11/2019	
Par une crue (débordement de cours d'eau) • Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2015	05/06/2018	16/06/2015	
Par une crue (débordement de cours d'eau) • Par ruissellement et coulée de boue	19/06/2013	19/06/2013	27/11/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) • Par ruissellement et coulée de boue	07/08/2006	07/08/2006	15/08/2007	
Par une crue (débordement de cours d'eau) • Par ruissellement et coulée de boue	23/06/2005	23/06/2005	28/02/2006	
Par une crue (débordement de cours d'eau) • Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1993	29/12/1999	30/12/1999	
Nouveau de lentin				
Par une crue (débordement de cours d'eau) • Par ruissellement et coulée de boue	31/205/1992	01/06/1992	23/08/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) • Par ruissellement et coulée de boue	19/04/1938	20/04/1988	30/08/1988	
Par une crue (débordement de cours d'eau) • Par ruissellement et coulée de boue	19/05/1985	20/05/1985	27/07/1935	

Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise
Commune : Viarmes

Adresse de l'immeuble :
5, rue des Vergers
Parcelle(s): AC1020
95270 Viarmes
France

Etabli le :

WENNCH

Vendeur:

MR [REDACTED]

Acquéreur:



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques *défini* par CERTMNO en date du 07/10/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°130318 en date du 20/12/2013 en matière de Régulation d'Information Acquéreur Localités sur les Risques Naturels, Milliers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 130318 du 20 décembre 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du R111.3 Mouvement de terrain, approuvée le 08/04/1987 :

- Cartographie réglementaire de la sismicité :

A lire in cat ces pièces sont jointes au présent rapport.

VENNCH



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense aide protection civiles

ARRETE PREFECTORAL N° -*YY4. **130318**
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRETE N° 112716 DU 17 MAI 2011 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- COMMUNE DE VIARMES -

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
R563-2 et suivants ;

VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;

VU Le code de l'environnement, notamment son article L 562-6 considérant les périmètres de
risques institués en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme comme
des plans de prévention des risques naturels

VU Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique

VU L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du
modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et
technologiques

VU L'arrêté préfectoral 87-073 du 8 avril 1987 délimitant des zones de risques liés à la
présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de Viarmes
en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme

VU L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des
locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT que l'annexe à l'arrêté n°112716 du 17 mai 2011 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

Article 1 La commune de Viarmes est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.

Article 2 L'annexe à l'arrêté n°1 12716 du 17 mai 2011 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Articles Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :

- l'arrêté d'Information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
- tout ou partie du document valant plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5 Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département
Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 2 p ha. ;03

Pour le Préfet,

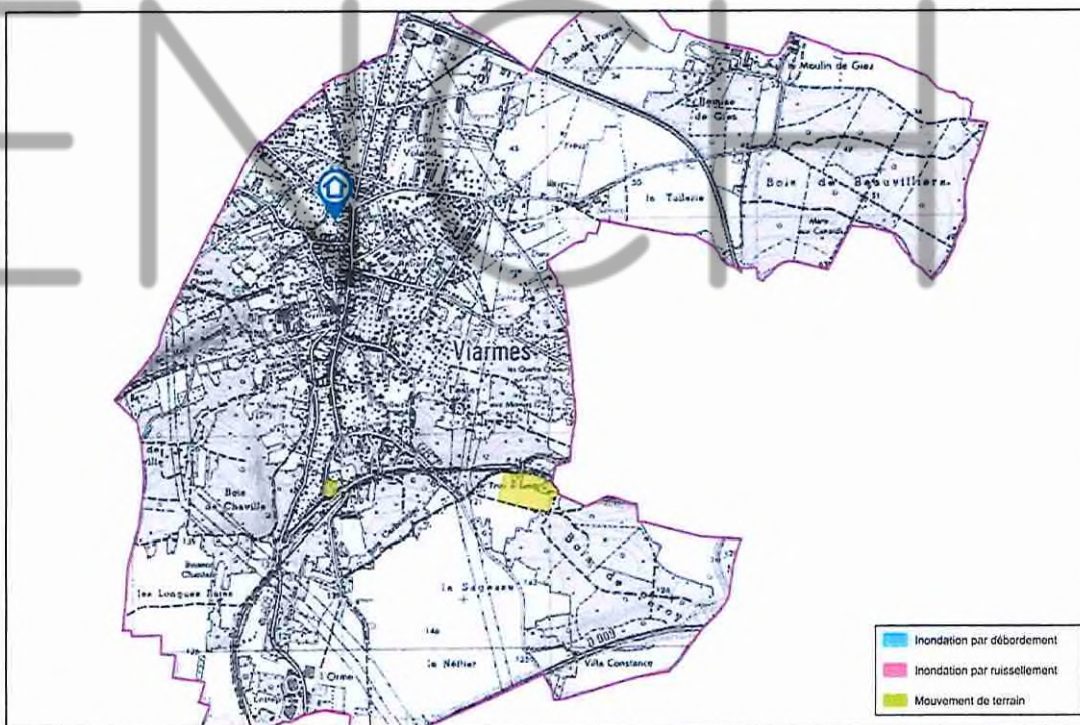


Jean-LEVACHE

WENCH



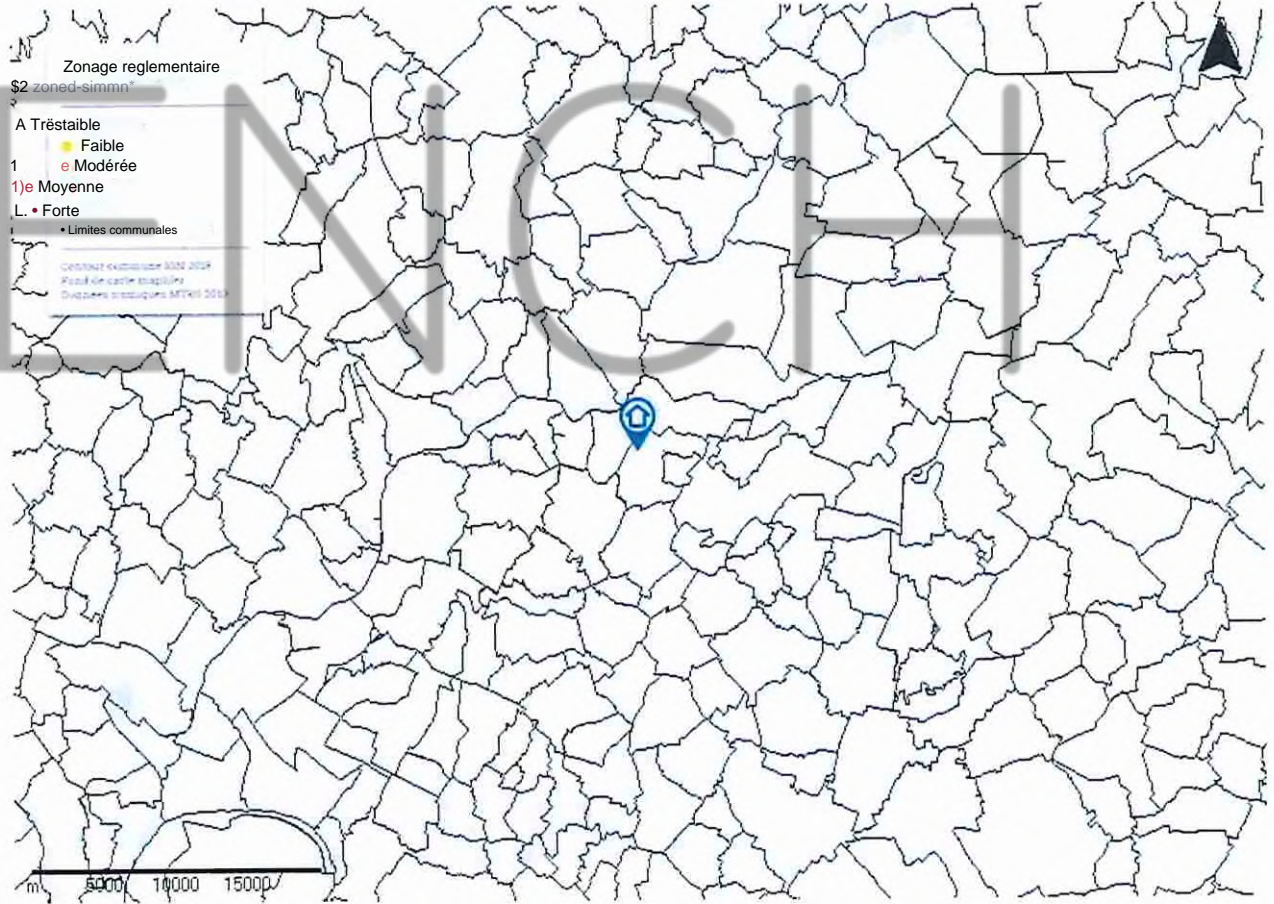
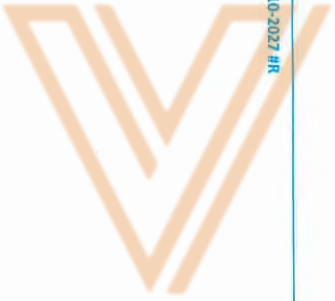
Plans de prévention des risques naturels : périmètres réglementaires Commune de Viarmes



Source : Scan25[®] IGN, Inspection Générale des Carrières de Veradilics, (DDE 95 SUA/BRG (janvier 2006), IAURIF • VISIAURIF Risques

U dijon.

Ethel : 1 / 15 000





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRENEUR



ATTESTATION

JA U fit "A0, adelle qe : CHWMO 73
Madare AzdregBVI
Iskedeara Cotte
\$\$\$30 thoëts usauss

Mlofee d J cotrat n° 10755853504 SCHIpr ACENDA F/ce gazerkiseora '45 coasëqerees rusrasdelascesstcvposytlta keosben<lt; ce Tiercte des atetés guarces par cecontet

Ce colMizta poit ob:1 de
* Saittare ve etagors èEktéet par:Forsonzarce ni tas - 655 èu g anj2005 el sondévet d aspclatlon n° 2006 • 1114 èv 5 septerkæ 2006. èrtI avia artk'es R 271-1 s R 21b 4 et l 27 1 4 èl èl 1-4 da Code de b « oestrirton H de m filli't'ito, z'est'oe se t testé s susece ots :

- CM as th "Assuré contse " s conteRce \$ pécuekare \$ és 1a resporsalté drle profé sdc vele qui peat ect ir à fés ad d'r. tral du fia it s'etté s, ble s q dédasé s \$ MIT Dspotito Pariotret, * at :

Se-t cosvertes tes xczyzès suivantas, sovs réserve que les compéLmes de Passé esenne aykve OJ =t les teméences de ses orenben yalari s a'ent èts certif 11 pat in orgarimme aco és,t, koessue U régalévent Pe sipe, et te por r Pers ebe de s dagrostes rézhés:

Repre CsUs A et B, cen 11 Lto de DAFP tide OTA, 6.1'314 nçéd 2 5.2 de réta tS e kerseM ten des ra treee et prolu tsont **t & Tamlaré, repérage Este C repérige sexnt traczut rmeukles bits eanmwr préstrzot de irat de ratérduset sredits cer lewart d? fa "2 Me, d 3 * s to A type 6s b 11 et f L génd r rerent ézss t cet hype d'è3 age c q-prent èe çæ L (Asiete AVEC mention)

Ce» sut de rsore deposlon ta perb (CACFI, putes pinthes el suites temmres

Peçrge ders=s av t trznut

futdeflasakka tirárte d'eectek te, pates ervike s etpuits Remue

tut de restatlon intéoute de gaz

Dizgnostic: termkesaczet venie, wtUs priztvès et cers coepatei

Repérage d: termiles nnt traz

tut pir a stere • Oag : stic Mn'è s

dagros. de pdkomzrce éérgétove (DC I zò tee \$ de birents

Dagnost de çerfermerce éérgédove (De M Ø et or B & i *

zeassatio Cti alteststiors de crse ri co-çte & b * meatk themeo to s ks mastns mfdatsczecoeu

Coseil etfudeen réroaten érgétéss tr.se en ceustedes æerisators

f'SSst en de bi ans tenés ; the tmograt'h è ear o _ge

Mesyrgèll Caret

Messe age sul a ce bat use Be vé de ugfaces

F G s e l < ropé d f tkas'o te liste eae de koncepton

Pazo de cates poor b ré 1tce de eizs d'énos et count vesl de pipette CJ ren de certes ctrip&le-a dins ls mmzes

alszaen

Fa re te reaseigner' mme PE AAt /asn

Etat des Eta" lecati

Ceesitit kgeAtoket

Pè corer tereé • Prét Staxi'ènas dra testé

Dteresaton 62 U conceatiam m po5 da \$ feèrtavaioitets

1-stasatence cliciteort de famée

Dizgnostikèlmi

Dagrast de perfoomurze remirq-e

Ceesit sézité p'sone

At l <1 arot Cepes tea de \$ fet maie As iè#Yvsts j èrté rom e de ron mer de xm d#ércokt

ft K de S rc3A< 5 sonres 8 trie mes (ENSA)

Etat des regss et pe-ens (P)

Acres de cepregicé, urderes de chgeges

Aobkemert aatorome

Assarosemeet colecti

Diatrosite arkésséété bardctbs

Degneste de la gun'ité de l'air rkereurdiss tes Pqu ohabtlon 03 recestt & p Ak

Garantie AC Pralsslerse"e : 2 WQ 03 € par sals V e et p» arek d» sswaske elparta teet

U préseeke 811 es tt k t re peut ergager TAssureor a j & des frtes et condens <v cer trat TU q3 èlest rt bc 51 v 4 :té teste pour te * 1\$228 s s tes J 11 tranger de s ks qa e ra \$rand è de cés demt s dot être senate ç èrléméTer e UI eg \$ * ten l oté te a D'ks n'Assitess azeés dans la rareacossifééke

ta wéy:ke attest a ton e si »? *be oxsl rendre & o 1" j s nvize 2022 w 1* fandat 2023, seus résene depereedeB Mmé e t t t s pas s Ve s de szzenen o3 te réstatoetcoos o année Sassespa. testas rréws par te Cese desAssrances ou le contrat.

EuS te / PARIS LA CEFENSE, is 73 esentre 2021, seu U Scellé AXA

AXA France IARD SA.

ke4tep**11#de1919j89Ee

5111 istd 1313, loesoc CI f MM • E2 H1K de (l it « 711 tt #40 AC » rie l r

tes t pat'ge H te (ax CI i aM'èè • TA tk erpa- s Met e' èl 1 < 722 tt 1458

Opro Cossu se nombédeTksat214CHsbulpothi çester peté rt par Bâ Aakest

3/1